

## COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

-----

### CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### Séance du Mardi 27 septembre 2022

#### 18h15

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE  
Secrétaire de séance : Monsieur Rémy BECUWE

-----

### COMPTE RENDU ABRÉGÉ

-----

#### Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL (arrivé à 19h00), M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Julien GOKEL, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL (parti à 19h15), **Vice-Présidents**

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART (arrivée à 19h00), Mme Delphine CASTELLI, Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Didier BYKOFF, M. Benoît CUVILLIER, M. Jean-Luc DAR COURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Laurent NOTEBAERT, M. Jean-Pierre VANDAELE, **Conseillers Communautaires Délégués**

Mme Sophie AGNERAY, Mme Françoise ANDRIES, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE, Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Régine FERMON, Mme Sylvie GUILLET, Mme Patricia LESCIEUX, Mme Elisabeth LONGUET, Mme Maude ODOU, Mme Catherine SERET, Mme Séverine WICKE, **Conseillères Communautaires**

M. Rémy BECUWE, M. Claude CHARLEMAGNE, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Jean-Luc GOETBLOET (parti à 20h05), M. Gérard GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Frédéric VANHILLE (parti à 20h00), **Conseillers Communautaires**

#### Absent(s) :

M. Claude NICOLET, M. Jean-Christophe PLAQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Claudine BARBIER à M. Laurent NOTEBAERT, Mme Danièle BELE-FOUQUART à Mme Sylvaine BRUNET, M. Jean BODART à Mme Martine ARLABOSSE, M. Franck DHERSIN à M. Patrice VERGRIETE, Mme Michèle PINEL-HATTAB à M. Sylvain MAZZA, M. Eric DUBOIS à Mme Patricia LESCIEUX, Mme Isabelle FERNANDEZ à M. Eric ROMMEL (jusqu'à 19h15), M. Franck GONSSE à M. Sony CLINQUART, Mme Mélanie LOURÉ à M. Didier BYKOFF, Mme Michèle PINEL-HATTAB à M. Sylvain MAZZA, M. Alain SIMON à M. Jean-François MONTAGNE, Mme Virginie VARLET à M. Julien GOKEL, Mme Florence VANHILLE à M. Bertrand RINGOT.

## **TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET RÉSILIENCE : Monsieur Jean-François MONTAGNE**

1 - Plan 200 000 arbres.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que la présente délibération-cadre a un double objectif :

- exposer la stratégie du "Plan 200 000 arbres" à l'échelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- valider le cadre d'intervention de la Communauté Urbaine de Dunkerque vis-à-vis des communes volontaires et autoriser la mise en place de conventions de coopération entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes pour les plantations sur le foncier communal.

Parmi les solutions fondées sur la nature, la nécessaire transition écologique au bénéfice des habitants porte inévitablement sur la question du patrimoine arboré. La Communauté Urbaine de Dunkerque, souhaitant enclencher une phase opérationnelle, a lancé à l'automne 2020 son "Plan 200 000 arbres".

Cet objectif de plantation de "200 000 arbres" prend en compte à la fois les plantations réalisées sur les espaces naturels communautaires par les équipes de la Communauté Urbaine de Dunkerque via son PPI dédié, mais aussi l'ensemble des plantations réalisées par les communes et partenaires du territoire (toutes maîtrises d'ouvrage confondues) : ce sont des plantations en alignement ou en boisement, en lisière ou en isolé, en milieu urbain, péri-urbain et agricole.

Pour remplir nos objectifs d'ici 2026, dans une logique de cohérence écologique, de partenariats et d'équité, il est proposé de soumettre une délibération de cadrage dédiée à une stratégie du "Plan 200 000 arbres".

Il est ainsi proposé :

- de prendre en charge financièrement et techniquement par la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur la base d'une convention, les projets de plantation sur le foncier des communes volontaires (de la conception à la réception des travaux pour inciter et faire émerger des projets),
- de définir la gouvernance pour le suivi du Plan et des partenariats (publics et privés) à l'aide d'un Comité Technique dédié,
- de mettre en place une stratégie de communication avec les scolaires et les habitants, notamment des projets de plantations participatifs, en concertation avec les communes volontaires.

### **1. Méthodologie et mise en œuvre du Plan**

Comme depuis 2020, les plantations portées directement par la Communauté Urbaine de Dunkerque s'effectueront prioritairement sur les propriétés de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Dans le cadre de cette stratégie, il s'agit également d'intervenir sur le foncier des communes volontaires avec une prise en charge technique et financière à 100 % par la Communauté Urbaine de Dunkerque (sur la base d'un conventionnement).

La Communauté Urbaine de Dunkerque sera prochainement dotée d'un marché public dédié à la fourniture et à la plantation des arbres, arbustes et fruitiers, ainsi que l'ensemble des accessoires nécessaires (tuteurs, paillage etc.). La liste des essences locales des Hauts-de-France sera privilégiée.

Dans tous les cas, l'intervention financière de la Communauté Urbaine de Dunkerque sur les terrains communaux nécessitera la mise en place d'une convention avec les communes volontaires (que ce soit pour une mise en œuvre par entreprise ou par la commune).

## **2. Ressources financières et humaines**

Le budget fait l'objet d'une aide financière de la Région Hauts-de-France, pour la période 2021 à 2023, pour un montant de 486 429,30 Euros HT.

L'ingénierie communautaire sera mobilisée en coordination, animation, conseils et expertise auprès des partenaires.

## **3. Gouvernance :**

Un Comité de pilotage sera créé ayant pour rôle de co-construire et suivre les chantiers de plantations avec les communes et partenaires publics mais aussi d'accompagner les projets de plantations participatives avec les scolaires et les habitants.

Il sera composé de représentants de la Communauté Urbaine de Dunkerque, des communes volontaires, des partenaires techniques et des financeurs.

Le Plan 200 000 arbres constitue l'un des moyens pour répondre aux objectifs de l'étude du Plan de Paysage en cours sur le territoire.

L'installation d'un panneau représentatif de la démarche sur site, après chaque plantation, en permettra sa visibilité et valorisera l'action menée. De plus, le suivi des plantations fera l'objet d'un comptage qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La promotion de l'opération "Plantons le décor" (commande groupée de graines et de jeunes plants d'origine locale), organisée chaque année au lac d'ARMBOUTS-CAPPEL, sera amplifiée auprès des habitants et établissements scolaires. Un parcours des variétés fruitières sera créé afin de disposer d'une vitrine "grandeur nature" des essences disponibles.

Enfin, il est également proposé d'organiser un temps fort annuel, en lien avec les équipements d'éducation populaire communautaires, à destination du public, des élus et des services techniques en charge de gérer le patrimoine arboré (connaissance du patrimoine génétique arboré local, faune qui s'y abrite, recyclage des déchets, ressource en eau, arbres remarquables...).

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la stratégie du Plan 200 000 arbres à l'échelle de la Communauté urbaine de Dunkerque ainsi exposée.

APPROUVE les principes d'une coopération entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes membres concernées par des projets de plantations et de sensibilisation des habitants dans le cadre du Plan 200 000 arbres.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions de coopération à définir entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes volontaires dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du Plan 200 000 arbres.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes s'y

rapportant.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 - Convention-cadre de coopération entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la société Trees everywhere, pour la période 2022 - 2026.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque et la société Trees everywhere souhaitent engager un partenariat autour de projets communs de création d'îlots forestiers, en faveur du climat et de la biodiversité.

Cette collaboration concourt aux objectifs communs suivants :

- développer des solutions naturelles de captation de carbone,
- renforcer les refuges de biodiversité, de la faune auxiliaire des cultures et des pollinisateurs,
- créer des îlots de fraîcheur en ville,
- réduire les nuisances sonores et visuelles via la création d'écrans naturels,
- renforcer le patrimoine arboré local et de qualité,
- garantir la pérennité de sa gestion,
- améliorer la fonctionnalité des trames écologiques et la qualité paysagère du dunkerquois,
- sensibiliser le public aux enjeux du dérèglement climatique et de la perte de la biodiversité locale.

Elle s'inscrit pleinement dans les différentes politiques environnementales portées par la Communauté Urbaine de Dunkerque telles que le Plan 200 000 arbres, le Plan Air Climat Energie Territorial (PACET) ou encore le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat - Déplacements (PLUiHD). Ce projet de convention-cadre répond également aux enjeux des Etats Généraux de l'Environnement (E.G.E.), nouveau cadre d'actions pour viser la réussite de la transition écologique du territoire. Les E.G.E. seront accompagnés de campagnes d'information et de sensibilisation des habitants, en concertation avec les communes et les partenaires techniques et financiers.

Ce partenariat entre les deux parties n'a aucune incidence financière.

Pour financer les projets, la société Trees everywhere sollicite le secteur privé via les entreprises locales, dans le cadre de leur propre politique développement durable ou stratégie Climat telle que la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Ces projets soutiennent également l'économie locale (contractualisation de prestataires à proximité) et emploient des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail) pour la préparation du sol et des plantations.

Cette convention-cadre permet de bénéficier d'un accompagnement "clef en main" pour augmenter le patrimoine arboré du territoire, dans une logique "gagnant-gagnant" entre la collectivité et le secteur privé.

Elle a donc pour objet de développer des projets communs de plantations denses, sur une surface minimale de 5 000 m<sup>2</sup>. Projets qui seront accompagnés de campagnes d'information et de sensibilisation des habitants, en concertation avec les communes et les partenaires techniques et financiers.

Elle fixe les engagements respectifs de la société Trees everywhere et la CUD visant à encadrer les modalités de la coopération :

- la Communauté Urbaine de Dunkerque : rôle de relais avec les communes membres volontaires, mise à disposition de son ingénierie (choix des terrains, des essences et plan de plantations) et du foncier disponible adapté ;
- la société Trees everywhere : mise en place des partenariats, mise en œuvre des projets et recherche de financement principalement auprès du secteur privé (entreprises locales).

La présente convention-cadre couvre la période 2022 à 2026 (5 ans).

Ce partenariat entre les deux parties n'a aucune incidence financière.

Vu l'avis de la commission " Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

APPROUVE la convention-cadre de coopération entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la société Trees everywhere, ainsi exposée.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes s'y rapportant.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Mise en œuvre du Plan de Paysage à l'échelle de la Communauté urbaine de Dunkerque.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que la présente délibération a pour objet de valider le contenu de l'étude du Plan de Paysage à l'échelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque et les modalités de sa mise en œuvre.

Un Plan de paysage est une démarche volontaire et concertée pour repenser la manière de reconquérir et concevoir l'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie et en décloisonnant les approches : mobilités, habitat, énergies renouvelables, agriculture, urbanisme, trames verte et bleue. Ce concept vise à remettre au cœur de la démarche des projets, l'originalité et la richesse d'un territoire : le paysage.

Lauréate de l'appel à projet national financé par la DREAL Hauts-de-France, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mené une étude entre 2020 et 2022 avec l'aide d'un groupement d'experts paysagistes, urbanistes, sociologues et de la transition énergétique.

L'ambition du Plan de Paysage à l'échelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque porte sur un territoire en recherche d'une nouvelle attractivité, au service de la transition au sens large (énergétique, écologique, économique et sociale), des paysages dont la diversité et l'intérêt sont encore peu reconnus localement par les habitants.

Pour la Communauté Urbaine de Dunkerque, il s'agit aujourd'hui d'enclencher la phase opérationnelle du Plan de Paysage, en concertation avec l'AGUR, les communes, les partenaires publics et privés, les associations et les habitants du territoire.

Cet outil s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs des Etats Généraux de l'Environnement, du Plan Air Climat Energie Territorial, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacement et du Plan 200 000 arbres.

La phase de co-construction durant l'étude a permis :

- de partager les éléments de diagnostic,
- de nourrir l'écriture de ce Plan de Paysage,
- de donner la parole à un public progressivement élargi, à l'aide de trois séries successives de "causeries" (16) puis de sites-tests thématiques (6) organisés sur le terrain.

Plus de 100 participants ont été mobilisés : élus et techniciens de la Communauté Urbaine de Dunkerque, des communes et de l'AGUR, mais aussi représentants de l'Etat et partenaires socio-économiques du territoire.

Le résultat de l'étude du Plan de Paysage propose :

- d'identifier des "valeurs paysagères" qui font les spécificités et l'attractivité du territoire, et de les renforcer ;

- d'établir 5 orientations stratégiques :

- Valoriser les ressources du territoire,
- Relier et mettre en réseau les Hommes et la Nature,
- Construire la ville autrement,
- S'adapter au changement climatique et engager la transition énergétique,
- Travailler ensemble : le paysage comme synergie ;

- Les 14 fiches thématiques et 25 opérations pilotes (études, travaux, acquisitions foncières, actions de communication, à mettre en œuvre à court, moyen et long termes). A titre d'exemples :

- Dés-imperméabiliser les berges ou les quais bétonnés, requalifier les abords du canal de Furnes sur le quai des Maraîchers dans la suite des quais des Corderies et aux Fleurs,
- Renforcer le paysage de bocage notamment dans les secteurs de LOON-PLAGE - BOURBOURG – GRAVELINÉS – GRAND-FORT-PHILIPPE,
- Identifier les terres agricoles en pourtour des villages qui pourraient à long terme être destinées à de l'agriculture alimentaire de proximité.

Le document de synthèse de l'étude et le tableau des actions sont annexés à la présente délibération.

Au regard des actions définies, l'étude doit s'inscrire dans la durée. Tout d'abord en commençant par des "opérations pilotes" pouvant être activées en priorité, notamment à l'aide des divers sites-tests.

La mise en œuvre du Plan de paysage nécessite une approche pluridisciplinaire (mobilités, eau, biodiversité, climat, agriculture...) pour aller vers la transition, pas à pas, dans toutes les politiques publiques. Une gouvernance forte est également nécessaire pour une appropriation collective du plan, c'est-à-dire une implication directe des élus, des communes et des partenaires pour la mise en œuvre de ces actions afin d'atteindre les objectifs de qualité paysagère.

Il s'agit donc de définir les modalités de déploiement du Plan de Paysage au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque avec la participation des partenaires et des habitants.

L'étude propose d'identifier une "Mission Paysage" au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque, tel un "chef d'orchestre" de la mise en œuvre du Plan : elle s'appuiera en particulier sur l'équipe d'animation du Plan Air Climat Energie Territorial (PACET) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitats déplacement (PLUiHD). La première tâche de cette "Mission Paysage" est de poursuivre la diffusion large du Plan de Paysage, l'acculturation des élus et des services impliqués.

Animé par la Mission Paysage, un Comité de pilotage aura pour rôle de partager le plan de paysage, les "valeurs paysagères" (« carte d'identité du dunkerquois ») et les enjeux, co-construire et suivre le plan d'actions.

La mise en œuvre du Plan de Paysage nécessite un déploiement externe vers les partenaires "clefs" : les communes, le Grand Port Maritime de Dunkerque, le monde agricole, les gestionnaires de l'eau, le GIP Eura-énergie, le Conservatoire du Littoral, les entreprises ou encore les partenaires belges.

Il s'agira également d'aller vers le grand public, notamment sur le principe des "causeries", réunions de terrain, support de concertation de la future mission paysage.

La mise en œuvre du plan paysage est estimée à 900 000 Euros sur les 5 prochaines années.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'étude du Plan de Paysage à l'échelle de la Communauté Urbaine de Dunkerque et les modalités élémentaires de sa mise en œuvre, ainsi exposés.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 4 - Création d'un Bureau Local de Biodiversité (BLB).

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque que les impacts d'un projet ou d'un programme, publics ou privés, peuvent entraîner une dégradation de la qualité environnementale (artificialisation des sols, destruction de certains écosystèmes, fragmentation de corridors écologiques...). Pour réduire les impacts de ces opérations ou les compenser, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie technique, économique et juridique pointue.

Aussi, est-il proposé de créer au sein de la Communauté Urbaine de Dunkerque, une entité dédiée à l'accompagnement des entreprises, communes et autres porteurs de projets à la hauteur des enjeux de protection, de valorisation, de compensation de la biodiversité et des paysages. L'enjeu est de soutenir ainsi un mode de développement économique du territoire intégrant les objectifs de la transition écologique.

Cette unité, le Bureau Local de la Biodiversité (BLB), s'inscrit ainsi pleinement dans les objectifs des agences françaises et régionales pour la biodiversité, des Etats Généraux de l'Environnement et du Plan de paysage de la CUD.

Les deux objectifs majeurs poursuivis par le BLB sont :

- constituer un outil d'aide aux porteurs de projet (entreprises, communes et autres), dans le cadre de la doctrine "Éviter Réduire et compenser ERC" (il s'agit d'un dispositif réglementaire pour aider à optimiser les projets de construction et économiser le foncier naturel),
- fédérer les acteurs en charge de la biodiversité et du paysage en faveur de la préservation et la valorisation de ce patrimoine commun.

Les futures missions du BLB reposent selon les 5 Axes suivants :

Axe 1 - Accompagnement auprès des porteurs de projets dans le cadre de la doctrine "ERC" :

- contractualiser en amont des projets,
- avoir un interlocuteur unique (en tant que facilitateur) qui soit l'interface entre les services de l'Etat et les porteurs de projets,
- réduire le risque, les délais et répondre à la responsabilité sociétale environnementale du porteur de projet,
- développer une stratégie foncière.

Axe 2 - Observatoire local de la Biodiversité et du Paysage :

- enrichir les connaissances et tendre vers une exhaustivité de la connaissance locale,
- coordonner les programmes de recherche des experts : suivi, évaluation,
- mesurer la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue (TVB),
- animer le groupe d'échanges des gestionnaires de la TVB.

Axe 3 - Génie écologique, renaturation d'espaces dégradés et gestion conservatoire des espaces :

- accompagner et conseiller les gestionnaires d'espaces naturels du territoire,
- élaborer et mettre en œuvre des plans de renaturation et de gestion,
- contribuer globalement à la préservation de la biodiversité sur le territoire de Flandre Maritime.

Axe 4 - Attractivité du territoire :

- vulgariser la donnée et les normes environnementales,
- diffuser la connaissance,
- créer du lien et faciliter l'installation des porteurs de projets,
- développer l'offre d'espaces naturels pour ouvrir de nouveaux espaces de nature au public.

Axe 5 - Modèle économique :

- diversifier, formaliser et surtout sécuriser les différentes pistes susceptibles de financer l'activité du BLB (recherche de financements, contributions des entreprises...).

Ressources humaines et partenariats :

Une équipe dédiée sera constituée afin d'offrir l'expertise nécessaires aux investisseurs et d'animer le dispositif.

Le futur BLB peut s'appuyer également sur des partenariats existants et développer



dans les domaines suivants :

- Biodiversité : Convention dans le cadre de coopération public-public avec un groupe d'experts, composé de scientifiques et naturalistes : Conservatoire Botanique National de Bailleul, Groupe Ornithologique et Naturaliste Nord Pas-de-Calais, Fédération de pêche, Centre Régional des Ressources Génétiques, Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement Flandre Maritime, Coordination Mammalogique du Nord de la France, syndicat mixte EDEN 62...

- Economique : Convention partenariale avec le Grand Port Maritime de Dunkerque, par l'intermédiaire de laquelle la CUD (via le service Gestion des Espaces Naturels) assure un appui technique et scientifique dans les domaines de travaux et des modalités d'entretien des espaces naturels.

#### Ressources foncières :

Dans le cadre de la réflexion menée sur la doctrine "Éviter Réduire et compenser ERc", un premier recensement des ressources foncières disponibles du territoire a débuté courant 2021.

A ce jour, 68 sites potentiels, répartis sur le territoire et représentant 420 ha, ont été identifiés comme ressources de compensation. Ils sont issus :

- de propriétés publiques (CUD, communes, CCAS),
- de propriétés privées (particuliers ou entreprises).

Une des premières actions du BLB sera donc de poursuivre le travail engagé sur la gestion et la constitution "d'une banque de sites de compensation", disponible pour répondre aux exigences règlementaires liés aux projets et en cohérence avec la Trame verte et bleue à l'échelle du territoire.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un Bureau Local de la Biodiversité au sein de la Direction Mutualisée Qualité de Vie et Environnement de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi exposée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions de coopération à définir entre la CUD et les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle unité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les actes s'y rapportant.

#### **Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### 5 - Aménagement et gestion des espaces éco-paysagers de la zone portuaire.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et le Grand Port Maritime de Dunkerque souhaitent poursuivre leurs actions communes permettant de mener une politique responsable de gestion des milieux naturels, complémentaire au développement des activités portuaires et industrielles. Ainsi, est-il

proposé de renouveler la convention couvrant la période 2022-2026.

Il s'agit conjointement de préserver le patrimoine naturel, de faire évoluer les pratiques de gestion différenciée, de penser les aménagements nouveaux en incluant les enjeux sociaux, climatiques et environnementaux, tels que la biodiversité et les paysages comme une "ressource", un renforcement de l'attractivité du territoire et un véritable atout "non délocalisable".

Dans le cadre du renouvellement de cette convention relative à l'aménagement et la gestion des espaces éco-paysagers par la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le foncier portuaire, le périmètre d'intervention de la CUD a été mis à jour. Elle interviendra désormais en priorité dans les espaces contribuant aux trames écologiques à l'échelle du territoire ou participants du cadre de vie des habitants. Les espaces verts en proximité des infrastructures routières et industrielles seront gérés par le Grand Port Maritime de Dunkerque.

La convention porte sur une surface totale de 130 ha, gérée par la Communauté Urbaine de Dunkerque sur le foncier portuaire :

- Secteur du Colombier à Gravelines : 9 ha,
- Corridor éco-paysager à Saint-Georges-sur-l'Aa : 41 ha,
- Ceintures Nord et Sud de Loon-Plage : 14 ha,
- Secteur du Pont à Roseaux à Loon-Plage : 20 ha,
- Coulée verte de Mardyck : 46 ha.

Ces espaces constituent une mosaïque de paysages, avec une alternance de boisements, bosquets d'arbres et de prairies, permettant de conforter la fonctionnalité écologique à l'échelle du territoire. La gestion est assurée sans produits chimiques ni phytosanitaires, soit en régie par les agents communautaires (débroussaillage, taille, coupe sécuritaire), soit par convention avec des agriculteurs locaux (gestion écologique par fauche ou éco-pâturage).

Les terrains portuaires cités ci-dessus, objet de la convention, sont gérés gratuitement par la CUD. A titre indicatif, le temps réel passé par les agents communautaires sur 1 année représente 416 jours, soit un coût estimé à 137 000 Euros HT/an. La CUD accompagne ainsi le GPMD dans son programme éco-paysager et contribue à l'amélioration du cadre de vie.

En cas d'évolution du patrimoine naturel à gérer par la CUD ou le GPMD, notamment en cas de changement d'affectation de parcelles ou d'acquisitions ou de cessions de propriétés ou encore de création de sites de compensation, le périmètre de la présente convention donnera lieu à un changement de cette surface totale à gérer.

Cette convention ne considère pas les terrains supports de mesures compensatoires liées aux implantations industrielles, qui feront l'objet d'avenants spécifiques entre la CUD et le GPMD, intégrant un volet financier ou toute autre extension paysagère du GPMD dont l'entretien ferait l'objet d'une valorisation financière.

Un comité de suivi annuel sera mis en place pour suivre le programme d'intervention, les investissements et les évolutions nécessaires.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat entre la CUD et le GPMD, ainsi exposé.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre la CUD et le GPMD relative à l'aménagement et la gestion des espaces éco-paysagers, pour la période 2022-2026.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Attribution de subvention dans le cadre d'un appel à projets pour la saison 2022-2023 de la Halle aux Sucres sur la thématique de la réduction et de la Valorisation des déchets.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil, que la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé d'organiser, à la Halle aux Sucres, une nouvelle saison autour de la réduction et de la valorisation des déchets de novembre 2022 à septembre 2023.

Pour alimenter cette saison, il a été décidé d'organiser un appel à projets destiné à sensibiliser les acteurs du territoire et les habitants aux enjeux de la gestion et de la réduction des déchets notamment en lien avec les nouvelles consignes de tri et le dispositif "Je jette moins, je trie mieux". Les initiatives positives populaires, joyeuses et innovantes permettant de sensibiliser et d'impliquer le public, par des actions d'éducation populaire à la transition, ont été encouragées.

Pour ce faire, un appel à projets a été lancé en direction des associations et des structures éducatives de types écoles, collèges, lycées du 21 mai 2022 au 26 juin 2022 pour une enveloppe budgétaire de 30 000 Euros.

La diffusion de l'appel à projets a été faite par courrier électronique, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Halle aux Sucres.

Un temps de rencontre pour aider les répondants s'est déroulé le 1<sup>er</sup> juin 2022.

Au total, 32 projets ont été déposés par 27 porteurs de projets différents. Sur l'ensemble des projets, 32 font l'objet d'une demande de soutien financier de la part de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un montant global de 58 855 Euros.

Un jury s'est déroulé le 4 juillet 2022. Il était composé de :

- Monsieur Jean-François MONTAGNE, Vice-Président en charge de la transition écologique et de la résilience,
- Monsieur Simon POLICANTE, directeur "réduction et valorisation des déchets",
- Madame Géraldine BIRE, Cheffe de projet "économie circulaire",
- Monsieur Yann CAPET, Directeur de la Halle aux Sucres, lieu vivant pour la ville durable,
- Madame Christelle HUSNI, Cheffe de service "Médiations".

Au vu des dossiers et conformément au règlement de l'appel à projets, il est proposé de soutenir financièrement les 22 projets figurant dans le tableau en annexe pour un montant total de 28 650 Euros.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'appel à projets "attribution de subventions dans le cadre de la saison déchet de la Halle aux Sucres".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération et à mobiliser tout financement susceptible d'être obtenu.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :**

**Association expression :** Mme Zoé CARRÉ.

7 - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que, conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), tel la Communauté Urbaine de Dunkerque, doit "présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets" et le mettre à disposition du public.

Ce rapport, afférent à l'année 2021, contribue à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public est exécuté. Il est présenté aux membres du Conseil de Communauté, conformément à l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et joint en annexe à la présente délibération.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 - Rapport annuel TRISELEC 2021.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que, conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la Société Publique Locale dont la collectivité est actionnaire, le conseil communautaire doit se prononcer, après débat, sur le rapport qui lui est transmis une fois par an par Triselec. A ce titre la Communauté Urbaine de Dunkerque présente donc aux membres du Conseil de Communauté le rapport annuel d'activité 2021 de la Société Publique Locale TRISELEC dont elle est actionnaire. Celui-ci est joint en annexe à la présente délibération.

Pour l'année 2021 les principaux résultats sont les suivants :

- 14 387 tonnes de la collectivité traitées au centre de tri,
- 61 % de taux de valorisation (suite à l'arrêt de la valorisation des fines de

- verre en mélange par le recycleur),
- 85 personnes en insertion en moyenne,
- 40 sorties positives vers l'emploi sur le territoire.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport annuel d'activité 2021 de la Société Publique Locale TRISELEC.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Révision et reprise de la garantie financière du centre de valorisation énergétique

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 516-1 du Code de l'Environnement, la communauté urbaine de Dunkerque est tenue, pour la poursuite d'activité du Centre de Valorisation Energétique (C.V.E.), de constituer des garanties financières. Celles-ci visent à assurer en cas de défaillance de l'exploitant, la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation.

Les modalités de détermination du montant ainsi que les modalités de constitution de ces garanties financières sont fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012.

Ainsi le montant total des garanties à constituer, établi par les services instructeurs de la DREAL, est fixé à 701 900 Euros H.T. Ce montant est à actualiser tous les cinq ans (la dernière révision a eu lieu en 2019) au prorata de la variation de l'indice publié TP01 ou dans un délai de six mois en cas d'augmentation de l'indice TP01 supérieure à 15%.

Depuis 2014, la garantie a donc été mise en œuvre progressivement chaque année pour atteindre la somme de 991 083,60 Euros. Cependant, le montant de la garantie financière est actuellement de 715 598,79 Euros. Il est donc nécessaire de rétablir le montant de la révision et d'effectuer une reprise de 275 484,81 Euros.

Par ailleurs, depuis mars 2022, il est constaté une augmentation de l'indice TP01 supérieure à 15%. Il convient donc de procéder à l'actualisation en prenant en compte l'indice connu pour lequel l'augmentation est la plus élevée. Il s'agit en l'occurrence du mois de juin 2022 avec un taux de 19,98, ce qui correspond à une actualisation de 61 496,31 Euros.

Au regard de l'évolution de l'indice, de nouvelles augmentations sont à prévoir au cours des prochains mois. Ainsi, il sera nécessaire d'effectuer une nouvelle actualisation début d'année 2023.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rétablir le montant de la révision et d'effectuer une reprise de 275 484,81 Euros,

DÉCIDE de procéder à l'actualisation du montant de la garantie financière qui est portée à 777 095,10 Euros soit une actualisation de 61 496,31 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire

à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France - Rapport d'activité 2021.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil, qu'en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de surveillance.

Par délibération du 15 octobre 2015, le conseil communautaire a décidé de participer à la création de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale dénommée SEM Energies Hauts-de-France, dont l'objet social porte sur le développement des énergies renouvelables thermiques et électriques en Hauts-de-France. Cette société vise principalement à prendre des participations au capital de sociétés locales de production d'énergies renouvelables. La Communauté Urbaine de Dunkerque a bénéficié de cette activité de financement pour la construction du réseau de chaleur de GRANDE-SYNTHE à hauteur de 300 000 Euros.

En 2021, la SEM Energies Hauts-de-France a décidé d'investir près de 1,9 million d'Euros dans deux projets de méthanisation (dans les départements 62 et 80), un projet de bois-énergie (62), un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol (59), un projet de centrale solaire thermique (62), ainsi que dans le déploiement de stations bioGnV (ensemble de la Région).

En termes financiers, la société présente un compte d'exploitation au 31 décembre 2021 déficitaire de 263 007 Euros et un bilan consolidé positif à hauteur de 4 169 885 Euros. La raison qui amène la société à présenter un résultat déficitaire provient du fait que les investissements initiaux nécessitent un certain temps avant d'être rentables.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité de la SEM Energies Hauts-de-France pour l'exercice 2021.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 - Prises de participation 2022 de la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France depuis le 27 novembre 2015 et détient 3,9 % du capital de la SEM.

Pour rappel, la SEM "peut agir directement ou indirectement par voie de création de sociétés ou d'entités nouvelles, ou de prise de participation par voie de souscription, d'achat

de titres ou de droits sociaux, ou de souscription de parts de toute entité ou fonds dédié aux énergies renouvelables".

Le 24 avril 2022 et le 22 juin 2022, le Comité Technique d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France suivi du Conseil d'Administration du 4 juillet 2022 ont étudié et donné un avis favorable en vue de l'entrée de la SEM au capital de :

- la SAS Flandres Biogaz pour le développement d'une unité de méthanisation à Bourbourg (59). Il est prévu un Taux de Retour sur Investissements global plancher à 6 % sur 6 ans minimum avec un remboursement des Comptes Courants d'Associés sur 4 années,

- la société CIFRA PV pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque en toitures sur le site de la société CIFRA (02) pour la phase de développement du projet,

- la société Wiz Hydro pour le développement d'une centrale hydroélectrique sur le site de la société Wizpaper (59) pour la phase de développement du projet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Engagement et du Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France,

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les prises de participations financières de la SEM Energies Hauts-de-France qui suivent :

- participation au capital de la société SAS Flandres Biogaz pour un montant de 350 000 Euros répartis entre capital et comptes courants d'associés ;

- participation au capital de la société CIFRA PV pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque en toitures sur le site de la société CIFRA (02) pour une prise de capital à hauteur de 20 580 Euros (4 900 Euros en capital et 15 680 Euros en compte courant d'associé) ;

- participation au capital de la société Wiz Hydro pour le développement d'une centrale hydroélectrique pour un montant de 75 000 Euros (10 000 Euros en capital et 65 000 Euros en comptes courants d'associé).

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France - Augmentation de capital 2022 - Approbation du projet de modification statutaire.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque est actionnaire de la SEM à hauteur de 200 000 Euros.

Par délibération en date des 20 juin 2022 et 4 juillet 2022, le Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en

numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEM, afin de répondre au mieux aux différents projets de financement et développement qui se présenteront dans les années à venir.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord du Représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'Assemblée Générale de la SEM Energies Hauts-de-France sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'Assemblée délibérante de la Communauté Urbaine de Dunkerque approuvant le projet de modification statutaire.

Conformément au projet de statuts modifiés par son Conseil d'Administration, il vous est proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEM Energies Hauts-de-France de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration présentées en annexe :

- d'approuver l'augmentation de capital et le projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant ;

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration et le projet de modification de l'article 15 des statuts en résultant ;

- de donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'Assemblée Générale de la SEM Energies Hauts-de-France pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L 1524-1 et L 1524-5.

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'Administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEM Energies Hauts-de-France.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEM Energies Hauts-de-France de :

- l'augmentation de capital présentée en annexe et du projet de modification de l'article 7 des statuts en résultant,

- la nouvelle composition du Conseil d'Administration présentée en annexe et du projet de modification de l'article 15 en résultant.

DÉCIDE d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SEM Energies Hauts-de-France pour un montant de 2 300 000 Euros pour porter le capital de 5 187 000 Euros à 7 487 000 Euros au maximum, par émission de 2 300 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale de 1 000 Euros par action, et la modification corrélative de l'article 7 des statuts.



DÉCIDE d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration résultant de l'augmentation de capital et la modification corrélative de l'article 15 des statuts.

DÉCIDE de donner tous pouvoirs au Représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'Assemblée Générale de la SEM Energies Hauts-de-France pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à la future composition du Conseil d'Administration et aux résolutions qui en résultent, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

13 - Service public de la distribution du gaz naturel - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2021 du délégataire Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution du gaz naturel a rendu son rapport d'activité 2021.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants 2021, on notera l'aboutissement des discussions pour renouveler le contrat de concession de la distribution du gaz naturel (objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2021 et d'une signature effective le 11 février 2022) et le début du déploiement des compteurs communicants.

La concession compte 64 371 clients en 2021 (+ 5 par rapport à 2020).

La consommation de gaz naturel s'élève à 1 546 Giga Watt heures en 2021 (+ 9 % par rapport à l'année précédente). Cette augmentation est liée à un hiver plus froid.

Le patrimoine de la concession a connu 881 incidents (- 18 % par rapport à 2020). Lors de travaux de tiers sur la voirie, le réseau a subi 22 dommages (- 4,3 % par rapport à 2020), dont 9 fuites.

GRDF a développé le réseau sur 2,6 kilomètres (- 61 % par rapport à 2020) sur 6 communes : BOURBOURG, COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GHYVELDE-LES MOERES, LOON-PLAGE et TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE.

Le montant des investissements réalisés pour le raccordement de nouveaux clients, la transition écologique et le renouvellement des réseaux est de 1,24 millions d'Euros en 2021 (- 4 % par rapport à l'année précédente). Cette baisse s'explique par la diminution des raccordements par rapport à 2020.

La longueur totale du réseau est de 801,2 kilomètres (+ 0,3 % par rapport à 2020).

Sur le plan financier, le montant des produits s'élève à 19 161 595 Euros (+ 4,6 % par rapport à 2020), les charges à 16 171 315 Euros (- 46 % par rapport à l'année précédente). La baisse des charges s'explique par la fin de l'opération de changement de gaz en 2020. Le résultat redevient bénéficiaire de + 2 990 280 Euros (+ 125,7 % par rapport à 2020). Ce résultat remonte à la maille nationale de GRDF et permet notamment de contribuer à la stabilité du tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution du gaz naturel (ATRD).

La valeur nette réévaluée du patrimoine communautaire concédé est de 75 289 293 Euros (+ 1,2 % par rapport à l'année précédente).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu de GRDF 134 205 Euros de redevance de concession (+ 2,2 % par rapport à 2020).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2021 produit par Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

14 - Service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2021 des délégataires Electricité de France (E.D.F.) et ENEDIS.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Expose aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires du service public de la fourniture et de la distribution de l'électricité ont rendu leur rapport d'activité 2021.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Parmi les faits marquants 2021, on notera la fin du déploiement du compteur Linky (96 % des points de livraison du territoire sont équipés).

La concession compte 106 449 points de livraison (+ 564 par rapport à 2020).

La consommation d'électricité s'élève à 1 014 711 Méga Watt heures en 2021 (+ 3,6 % par rapport à l'année précédente).

Sur le plan de la qualité de l'électricité distribuée, le temps de coupure moyen est de 23,4 minutes (amélioration de 1 % par rapport à l'année précédente). A titre de comparaison, le temps de coupure moyen est de 35 minutes sur la Métropole Européenne de Lille et 38 minutes au HAVRE en 2021.

Sur le territoire, 1 554 clients ont été coupés plus de 5 heures consécutives (+ 23 % par rapport à 2020), en raison principalement d'un incident sur la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE.

Dans le champ de la solidarité, 5 858 ménages clients d'E.D.F. ont bénéficié du chèque énergie (- 3 % par rapport à 2020).

ENEDIS a investi 8,4 millions d'Euros (- 9 % par rapport à l'année précédente) sur le réseau, 35 % des investissements ont été consacrés à la performance du réseau. Cette baisse est liée à la fin du déploiement des compteurs communicants. Parmi les investissements, ENEDIS a investi 4,2 millions d'Euros en cumulé sur 2020-2021.

Par ailleurs, la Communauté Urbaine de Dunkerque poursuit son action d'effacement du réseau aérien basse tension. En 2021, 72,2 % du réseau basse tension est enfoui (+ 0,4 % par rapport à 2020).

Le territoire compte 566 sites de production d'énergie renouvelable (+ 12 % par rapport à l'année précédente). 98 % des installations sont des centrales solaires photovoltaïques.

En termes financiers, liés à l'acheminement de l'électricité, le montant des produits s'élève à 47 484 000 Euros (- 3 % par rapport à 2020), les charges à 39 622 000 Euros (- 1,7 % par rapport à l'année précédente). ENEDIS dégage un résultat excédentaire d'exploitation de 4 883 000 Euros (+ 38 % par rapport à 2020). Ce résultat remonte à la maille nationale d'ENEDIS et permet notamment de contribuer à la stabilité du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité.

Les recettes d'EDF liées au tarif réglementé de vente s'élèvent à 26 894 466 Euros (- 11 % par rapport à 2020). Cette baisse s'explique par l'arrêt du tarif réglementé de vente pour les clients professionnels et la migration des clients vers une offre de marché.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu d'ENEDIS 592 416 Euros de redevances de concession et 492 177 Euros au titre de l'accompagnement des travaux d'effacement du réseau sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a contribué en 2021 à hauteur de 36 495 Euros TTC aux extensions du réseau de distribution.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu annuel d'activité 2021 des délégataires du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité produit par EDF et ENEDIS.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

15 - Service public de la distribution de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur de DUNKERQUE - Présentation du compte-rendu annuel 2021 du délégataire Energie Grand Littoral (EGL).

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution de l'énergie calorifique a rendu son rapport d'activité 2021.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession.

Le réseau de chaleur alimente 261 clients (- 1 client par rapport à 2020).

Les ventes de chaleur aux abonnés traditionnels s'élèvent à 134 212 Méga Watt heure (+ 18 % par rapport à l'année précédente). Les ventes de chaleur pour alimenter le réseau de GRANDE-SYNTHE représentent 5 206 Méga Watt heure (+ 19 % par rapport à 2020). Les ventes de vapeur pour l'industriel Daudruy Van Cauwenberghe s'élèvent, quant à elles, à 50 964 Méga Watt heure (- 11 % par rapport à 2020).

La part d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) dans le mix énergétique du réseau est de 52,8 % (- 2 % par rapport à 2020). Pour garantir un taux d'EnR&R supérieur à

50 % et ainsi bénéficiaire d'une TVA à 5,5 %, le délégataire a dû acheter 6 % de gaz naturel "vert" pour compenser la baisse de la récupération de chaleur chez ArcelorMittal Dunkerque du fait de son activité réduite.

D'un point de vue environnemental, le réseau de chaleur a permis d'éviter le rejet de 20 944 tonnes de gaz carbonique dans l'atmosphère, soit l'équivalent de 13 328 logements chauffés par an.

En terme d'investissements, EGL a dépensé 4 401 200 Euros au titre des travaux de gros entretien et de renouvellement (+ 1,5 % par rapport à 2020).

En 2021, compte tenu de la hausse du prix du gaz naturel, sur lequel est indexé l'énergie achetée, le prix moyen de vente de la chaleur s'élève à 88,99 Euros TTC/MWh (+ 12,7 % par rapport à l'année précédente). L'augmentation reste plus faible que l'accroissement du coût des énergies fossiles, dont le gaz.

En termes financiers, les recettes de la concession proviennent de la vente de la chaleur et de l'électricité produite par les centrales de cogénération des Glacis et de l'Hôpital. La vente de chaleur représente 80 % des recettes du concessionnaire, soit 13 149 000 Euros, les ventes d'électricité représentent 20 %, soit 3 236 000 Euros.

Le montant des produits s'élève à 16 385 700 Euros (+ 43 % par rapport à 2020), les charges à 17 109 700 Euros (+ 3 % par rapport à l'année précédente), dégageant un résultat net de - 724 000 Euros.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu d'EGL 103 286 Euros de redevances de concession (+ 7 % par rapport à 2020). Cette hausse s'explique par l'augmentation de la Redevance d'Occupation au Domaine Public suite à l'extension du réseau.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission " Aménagement du territoire et transition écologique ".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2021 produit par le délégataire Energie Grand Littoral (EGL).

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

16 - Service public de la distribution de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur de GRANDE-SYNTHÉ - Présentation du compte-rendu annuel d'activité 2021 du délégataire ARSYEL.

Monsieur Jean-François MONTAGNE

Exposé aux membres du Conseil, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service public de la distribution de l'énergie calorifique a rendu son rapport d'activité 2021.

Il propose à l'assemblée de prendre acte des principaux éléments suivants relatifs à l'activité de la concession en 2021.

Le réseau de chaleur alimente 61 sites (bâtiments municipaux, lycées, collèges, logements collectifs, Polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ et Jardiland).

Parmi les faits marquants intervenus en 2021, on notera la première année complète d'exploitation du réseau de chaleur et la mise en service du réseau vapeur chez ArcelorMittal Dunkerque permettant de récupérer 2,5 MW de chaleur.

Les ventes de chaleur s'élèvent à 23 801 Méga Watt heure (+ 313 % par rapport à 2020).

La part d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) dans le mix énergétique du réseau est de 92 %.

En termes environnementaux, le réseau de chaleur a permis d'éviter le rejet de 6 219 tonnes de gaz carbonique dans l'atmosphère, soit l'équivalent de 2 400 logements chauffés.

En 2021, le prix moyen de vente de la chaleur s'élève à 83,68 Euros TTC/MWh (+ 1 % par rapport à l'année précédente).

En termes financiers, le montant des produits s'élève à 2 997 568 Euros, le montant des charges s'élève à 3 044 790 Euros, entraînant un résultat net déficitaire de 47 222 Euros. Ce résultat négatif s'explique par un recours plus important que prévu à l'approvisionnement par le réseau de chaleur de Dunkerque en début d'année et par un prix d'achat de la chaleur plus élevé à ArcelorMittal en raison de l'indisponibilité des 3 hauts-fourneaux, à plusieurs moments.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a perçu du délégataire 25 617 Euros de redevances de concession.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte-rendu d'activité 2021 produit par le délégataire ARSYEL.

**Il n'y a pas de vote sur cette délibération, il s'agit d'en prendre acte.**

## **POLITIQUE DE L'EAU, ASSAINISSEMENT, PRÉVENTION DES INONDATIONS : Monsieur Bertrand RINGOT**

17 - Institution Intercommunale des Wateringues : évolution statutaire suite au changement d'adresse du siège du Syndicat et rapport d'activités 2021.

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil que, lors de la prise de compétence GEMAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les intercommunalités du delta de l'Aa, dont la Communauté Urbaine de Dunkerque, ont transféré à l'Institution Intercommunale des Wateringues une partie de leur compétence GEMAPI, notamment la gestion des ouvrages hydrauliques d'évacuation des eaux à la mer.

Avec la volonté de construire une stratégie de polder à une échelle hydrographique cohérente, celle du bassin versant du delta de l'Aa, l'Institution Intercommunale des Wateringues a approuvé, lors du comité syndical du 29 avril 2022, l'élargissement de ses statuts au portage par l'Institution de l'animation du Programme d'Actions et de Prévention

des Inondations et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du delta de l'Aa, ainsi qu'à la gestion et l'entretien d'un certain nombre de canaux.

Le rapport d'activités 2021, joint en annexe, détaille les principales missions et actions de l'Institution, à savoir :

- ses missions opérationnelles, parmi lesquelles on peut citer en 2021 les travaux réalisés sur l'ouvrage Tixier (vanne n° 2 et station de pompage),
- sa mission de coordination des acteurs et d'amélioration de la connaissance sur le territoire de polder : une étude stratégique d'adaptation à moyen et long termes du système des waterings au changement climatique a été engagée et doit conduire à l'élaboration d'orientations stratégiques.
- le projet d'extension des compétences dans une démarche commune de rationalisation des structures et d'efficacité d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le rapport présente également les résultats de l'exercice 2021 du Syndicat.

L'évolution des compétences de l'Institution s'accompagne d'un renforcement des moyens humains qui ne peuvent être accueillis dans les locaux actuels situés 7 Rue du Colonel Doyen à Saint-Omer. L'Institution a procédé à la recherche de nouveaux locaux pour installer son siège, et le choix s'est porté sur un local situé 2 Boulevard Pierre Guillain, Résidence Les Alliés à Saint-Omer, actuellement occupé par les services de la CAPSO et libéré début 2023.

Ce changement de siège implique une évolution statutaire qui a été approuvée par le Comité Syndical de l'Institution le 23 juin 2022. Les intercommunalités disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur le changement d'adresse du siège.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités 2021 de l'Institution Intercommunale des Waterings.

APPROUVE le changement d'adresse du siège de l'Institution et la modification statutaire correspondante.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

18 - Périmètres non urbanisés-versement d'une participation à la 4<sup>ème</sup> Section des Waterings du Nord.

Monsieur Bertrand RINGOT

Expose aux membres du Conseil qu'en-dehors des périmètres urbanisés, la Communauté Urbaine de Dunkerque est propriétaire d'une importante superficie de terrains dans le périmètre de la 4<sup>ème</sup> section de waterings du Nord.

A ce titre, la CUD doit, comme tout propriétaire foncier, s'acquitter de la taxe waterings.

Une convention en date du 5 décembre 1997 conclue entre la CUD et la 4<sup>ème</sup> section de waterings a défini la superficie à imposer à la Communauté Urbaine de Dunkerque au

titre de cette taxation.

Il est proposé un avenant n° 4 figurant en annexe. Cet avenant ne modifie pas la contenance qui sert de base à la taxation. En revanche, l'avenant fixe la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, ce qui laisse le temps nécessaire à la co-construction d'une convention sur de nouvelles bases.

Ce travail s'inscrit dans une démarche plus globale engagée avec l'ensemble des sections de wateringues du territoire, qui doit conduire à fixer des objectifs partagés de gestion des ouvrages permettant de concilier des principes de fonctionnalité hydraulique, avec un équilibre à trouver entre l'eau évacuée pour prévenir les risques d'inondation sur le polder et l'eau gardée pour satisfaire les usages en période d'étiage, des objectifs de préservation de la biodiversité et des habitats piscicoles, ainsi que d'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.

Vu l'avis de la Commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE du versement à la 4<sup>ème</sup> Section des Wateringues du Nord d'une participation forfaitaire annuelle de 18 350 Euros HT pour chacune des années 2022 et 2023, au titre de la taxation des propriétés de la Communauté Urbaine de Dunkerque en-dehors des périmètres urbanisés.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **CULTURE : Monsieur Franck DHERSIN**

19 - Commande artistique - digue de DUNKERQUE MALO-LES-BAINS.

Point reporté au prochain conseil

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE**

20 - Subvention à l'entreprise CL DUNKERQUE (CLAREBOUT POTATOES).

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que Clarebout NV est une entreprise familiale belge, initialement créée autour du triage et du négoce de pommes de terre fraîche. A partir de 1988, l'entreprise s'est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de produits surgelés à base de pomme de terre (frites, spécialités surgelées, flocons pour la marque de distributeur...) et est devenue aujourd'hui l'un des leaders mondiaux sur ce segment. Les clients se situent principalement dans la grande distribution, la restauration et l'industrie.

Actuellement, l'entreprise dispose de deux unités de production en Belgique (Neuve-Eglise et Warneton) et plusieurs unités de stockage. Elle exporte dans plus de 80 pays et réalise un chiffre d'affaires de 650 millions d'Euros pour un effectif de 1 500 collaborateurs.

Aujourd'hui, afin de faire face à la croissance de la demande et de se rapprocher de ses sources d'approvisionnement, l'entreprise souhaite implanter une nouvelle unité de production, baptisée, CL DUNKERQUE sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (Port Ouest- Zone de Grandes Industries).

L'investissement pour ce projet s'élèvera à 140 millions d'Euros et générera la création de 200 emplois directs d'ici 2022 et de 120 emplois supplémentaires à l'horizon 2024. Une partie de l'investissement sera portée par le crédit bailleur KBC BAIL IMMOBILIER FRANCE.

Une intervention conjointe de la Région et la CUD est envisagée. Ce soutien prendra la forme de subventions répartis de la manière suivante :

- une subvention de la Région à hauteur de 3 millions d'Euros,
- une subvention de la CUD à hauteur de 2 millions d'Euros.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet d'implantation et de développement de l'entreprise CL DUNKERQUE à hauteur de 2 millions d'Euros ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

21 - Subvention à l'entreprise 3S DK.

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise 3S DK, fondée en 2015 par Monsieur LEGRAND et basée à GRANDE-SYNTHE, est spécialisée dans la conception et le négoce de joints et systèmes d'étanchéités industriels statiques et dynamiques. L'entreprise souhaite investir dans une machine de production à commande numérique robotisée et alimentation automatique.

L'entreprise emploie actuellement 4 salariés. Ce projet devrait entraîner la création de 3 emplois supplémentaires. Le montant global des investissements s'élève à 320 449 Euros.

La Région Haut-de-France a accordé une subvention de 70 000 Euros à l'entreprise, au titre du dispositif Investissement et Performance Industrielle (IPIN).

La Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la CUD au financement des aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France, a la possibilité de bonifier cette intervention par l'octroi d'une subvention de 6 000 Euros (2 000 Euros par emploi créé).

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise 3S DK sous la forme d'une subvention de



6 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

22 - Subvention à l'entreprise LOMBART-MOUGENOT.

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE

Exposé aux membres du Conseil que l'entreprise LOMBARD MOUGENOT a été créée en 2014 par Eric LOMBARD. Elle a pour activité la vente de produits sidérurgiques, de matériaux de construction et la transformation de ces produits à la demande des clients. Elle emploie actuellement 14 salariés.

Aujourd'hui, afin de gagner en compétitivité et de répondre à de nouveaux marchés notamment dans le nucléaire, elle souhaite investir dans une scie à commande numérique et avoir son propre laboratoire de contrôle des produits (spectromètre, traction à chaud, dureté ...). Cela lui permettra de gagner en efficacité et en temps sur le contrôle qualité des produits.

Le montant total de ces investissements s'élève à plus de 600 000 Euros. L'entreprise, grâce à ce projet de développement, prévoit de créer 10 CDI ETP d'ici 3 ans.

La Région Haut-de-France a accordé une subvention de 120 000 Euros à l'entreprise, au titre du dispositif Investissement et Performance Industrielle (IPIN).

La Communauté Urbaine, dans le cadre de la Convention de partenariat relative à la participation de la CUD au financement des aides aux entreprises de la Région Hauts de France, a la possibilité de bonifier cette intervention par l'octroi d'une subvention de 20 000 Euros (2 000 Euros par emploi créé).

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise LOMBARD MOUGENOT sous la forme d'une subvention de 20 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

## **FINANCES : Monsieur Eric ROMMEL**

### 23 - Dotation de Solidarité Communautaire 2022.

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est une dotation versée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au profit de leurs communes-membres visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes.

L'article 256 de la loi de finances pour 2020 a précisé que la somme des montants associés au Potentiel Financier (PFI) et revenu doivent désormais représenter 35 % de la DSC.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil de Communauté a adopté le nouveau Pacte Fiscal et Financier de Solidarité pour la période 2021-2026 qui, d'une part tient compte de cette nouvelle disposition législative et, d'autre part, permet de renforcer la solidarité entre les communes.

A partir de 2021, la DSC est ainsi répartie de la manière suivante :

- une dotation de centralité,
- une dotation de solidarité,
- une dotation "compensation perte de Dotation globale de Fonctionnement (DGF)",
- une déduction du FPIC net des communes,
- une dotation exceptionnelle pour commune(s) en difficultés.

#### 1) Dotation de centralité :

La dotation de centralité est répartie en fonction de critères dits de centralité à savoir : la population "logarithmique" utilisée dans le cadre de la répartition des dotations de l'Etat, la longueur du littoral, un critère de centralité "périphérique" correspondant au rapport entre la population de la commune et de la population des communes adjacentes et la surface des commerces.

#### 2) Une dotation de solidarité :

La dotation de solidarité est répartie en fonctions des critères suivants :

- le potentiel financier à hauteur de 27,35 %,
- le revenu par habitant à hauteur de 27,35 %,
- la population DGF à hauteur de 11,32 %,
- l'effort fiscal à hauteur de 11,32 %,
- l'allocation logement à hauteur de 11,32 %,
- les logements sociaux à hauteur de 11,32 %.

#### 3) Une dotation "compensation perte de DGF" :

La dotation "compensation perte de DGF" représente la perte de DGF (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociales) des communes entre 2021 et 2026.

#### 4) Déduction du FPIC net des communes :

Comme pour le pacte fiscal et financier 2016 - 2020, le FPIC net est refacturé à l'euro aux communes-membres via la DSC.

##### 5) Une dotation exceptionnelle pour commune en difficultés :

La dotation exceptionnelle pour les communes en difficulté, créée en 2015, est reconduite pour un montant maximum global de 100 000 Euros.

Pour rappel, cette dotation est réservée aux communes en réelle situation de difficultés financières, sur la base d'une demande formelle de leur conseil municipal, et fera l'objet d'une convention particulière entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes concernées ayant pour objet un redressement des comptes communaux. A ce stade, aucune commune n'a formulé de nouvelle demande d'assistance.

Par ailleurs, afin de renforcer la solidarité entre les communes et diminuer les écarts de DSC par rapport à 2020 du fait de cette nouvelle architecture, trois mécanismes sont mis en place :

- Un **mécanisme d'écrêtement** lié à la variation fiscale de la commune : il est prélevé 1/3 de la variation de la fiscalité des communes. Ce prélèvement de la fiscalité sera opéré via l'Attribution de Compensation (AC) comme cela a été précisé par l'Administration Fiscale, avec délibération concordante des communes.

Le pacte prévoit que 30 % à 100 % de ce prélèvement est ensuite reversé aux communes selon les critères de solidarité.

- Un **mécanisme de lissage** de la DSC entre 2021 et 2026 : permettant d'étaler dans le temps les écarts constatés.

- Un **mécanisme de garantie** de la DSC à hauteur du montant de 2020. Lorsque l'augmentation de la fiscalité et de la DGF est insuffisante pour compenser la baisse de la DSC, la baisse de la DSC n'est pas appliquée en totalité et le différentiel est pris en charge par la CUD jusqu'à retour à meilleure fortune.

Les versements de l'année 2022 ont été réalisés par douzième, de janvier à septembre 2022, et basés sur la dotation de l'année 2021.

Les versements d'octobre à décembre 2022 seront ajustés, conformément à la présente délibération.

La DSC étant versée par douzième, les montants repris dans le tableau annexé serviront de base à la DSC de l'année 2023 jusqu'à la prise d'une délibération au titre de 2023.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités de répartition de la DSC 2022 exposées ci-dessus.

DÉCIDE de fixer à 30 % le pourcentage de reversement sur l'écrêtement de fiscalité.

DÉCIDE de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 classique (hors prise en charge du FPIC des communes) à 53 825 777 Euros et sa répartition par commune conformément au tableau annexé (annexe 1).

DÉCIDE de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 après prise en charge du FPIC des communes, à 48 886 832 Euros et sa répartition par commune conformément au tableau annexé (annexe 1).

DÉCIDE de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 après prise en charge du FPIC des communes et de la restitution de la garantie perçue par la commune de Loon-Plage en 2021 de 11 968 Euros, à 48 874 863,55 Euros et sa répartition par commune conformément au tableau annexé (annexe 1).

DÉCIDE de fixer, pour 2022, le montant de la dotation exceptionnelle pour commune en difficultés à 100 000 Euros maximum.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment les conventions nécessaires à sa mise en œuvre, dans les limites ainsi exposées.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### 24 - Attribution de Compensation - Année 2022.

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que l'Attribution de Compensation (A.C.) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

#### **1/ A.C. Historique**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette Attribution de Compensation est destinée à garantir un équilibre budgétaire entre les charges et les ressources transférées.

Dans le cas où le montant des charges transférées est supérieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite négative. C'est la commune qui reverse une attribution de Compensation à la Communauté Urbaine.

Dans le cas inverse, c'est-à-dire lorsque le montant des charges transférées est inférieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite positive. La commune perçoit alors une Attribution de Compensation.

Généralement, le montant de l'Attribution de Compensation est figé sauf quelques exceptions fixées par la loi. On parle alors d'Attribution de Compensation historique, telle que présentée dans la première partie du tableau annexé.

La commune de SPYCKER perçoit, quant à elle, une A.C. progressive afin de neutraliser un transfert progressif de fiscalité (délibération du 11 octobre 2012).

#### **2/ Modifications de l'A.C. dans le cadre de transferts de compétences ou de services communs**

##### **Transfert de compétences**

- La mise en œuvre de la compétence "promotion du tourisme" actée par délibération du 16 juin 2016 et complétée par délibération du 8 décembre 2016 a eu pour effet, depuis le 01er janvier 2017, de réviser le montant des A.C. des communes concernées en fonction des charges transférées. Les Attributions de Compensations (A.C.) sont ainsi réduites du montant des anciennes subventions municipales et du remboursement des salaires des agents mis à disposition.

- Le transfert du Kursaal, au 01er juillet 2018, a également pour effet de réduire l'attribution de compensation de la ville de Dunkerque à due concurrence du montant des charges nettes transférées telles qu'évaluées par la CLECT.
- Le transfert du CIAC (Centre d'Interprétation Art et Culture) de Bourbourg, au 01er janvier 2019, a eu pour conséquence un transfert de personnel et de charges directes qui sont désormais prises en charges par la CUD. En contrepartie, l'attribution de compensation de la commune doit être révisée du montant des charges transférées, conformément aux évaluations de la CLECT.
- Le transfert des charges liées au stade TRIBUT, 02 février 2022, a pour effet de réduire l'attribution de compensation de la ville de Dunkerque à due concurrence du montant des charges nettes transférées telles qu'évaluées par la CLECT.

### **Services communs**

Certaines Attributions de Compensation ont été révisées suite à la mise en place de services communs. Les communes impactées sont :

- les communes de DUNKERQUE et LOON-PLAGE, à la suite de la création du service commun "ADS" (Autorisation du Droit des Sols), pour lesquelles les A.C. ont été diminuées consécutivement au transfert de personnels "villes" vers la Communauté Urbaine (délibération du 18 juin 2015),

- la commune de DUNKERQUE, à la suite de la création des services communs suivants :

- Archives : l'A.C. a été diminuée à la suite du transfert de personnels "ville" vers la Communauté Urbaine (délibération du 26 novembre 2015), les coûts ayant été actualisés selon les coûts réels constatés sur 2020.

- Informatique (DSIM) : l'A.C. a été diminuée du coût net global actualisé au regard des coûts réels constatés sur 2020.

- Garage et garage agricole : l'A.C. a été diminuée du coût net global actualisé au regard des coûts réels constatés sur 2020.

- Direction Générale : l'A.C. a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés sur 2021.

- Direction des Moyens Généraux : l'A.C. a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés sur 2021 (mise en place au 01<sup>er</sup> novembre 2021).

- Direction de la Commande Publique : l'A.C. a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés sur 2021 (mise en place au 01<sup>er</sup> novembre 2021).

- Direction du Pilotage et Accompagnement au Changement : l'A.C. a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés sur 2021 (mise en place au 01<sup>er</sup> novembre 2021).

- Éclairage public : l'A.C. a été diminuée du coût net global au regard des coûts estimés en mai 2022.

Une régularisation sera opérée sur ces services communs suite aux coûts réels définitifs constatés sur 2021. Ainsi, cette régularisation interviendra en une fois sur l'attribution de

compensation versée en octobre 2022.

Une régularisation sera opérée sur ces services communs en janvier 2023, une fois les coûts réels définitifs constatés sur 2022 arrêtés. En cas de variation en faveur de la commune, un mandat complémentaire sera émis à son profit. Dans le cas contraire, un titre de recette sera émis à son encontre.

### **3/ Modifications de l'A.C. dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire**

Au titre de la solidarité renforcée entre les communes, un mécanisme de partage de la fiscalité des communes est prévu au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Ce mécanisme a été inscrit dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité 2021-2026 adopté par le Conseil de Communauté le 01<sup>er</sup> juillet 2021.

Il consiste en un prélèvement de fiscalité pour chaque commune qui sera remis en répartition entre les communes selon les critères de solidarité. Lié à la variation fiscale de la commune, il se traduira en un prélèvement (écrêtement) du 1/3 de la variation de la fiscalité des communes.

Cet écrêtement sera appliqué sur les hausses (« écrêtement positif ») mais également sur les baisses (« écrêtement négatif ») de fiscalité permettant, dans une logique complète de solidarité, de mettre en répartition les gains de fiscalité mais également d'amortir les éventuelles pertes de fiscalité. Une part de ce prélèvement global est ensuite reversée aux communes via les critères de solidarité. Considérant la hausse de fiscalité des communes et du montant de la perte de DGF des communes compensé par la Communauté Urbaine de Dunkerque, il est proposé de fixer le taux de reversement à 30 % pour l'année 2022.

Ce principe de modulation de l'A.C. dans le cadre d'un prélèvement de fiscalité a été précisé par l'Administration Fiscale. Il relève du régime des révisions libres des A.C. qui implique des délibérations concordantes des communes membres.

L'ensemble des modifications sont reprises dans le tableau annexé où sont indiqués les montants des attributions de compensation de chaque commune-membre pour l'année 2022 (Annexe 1) ainsi que la régularisation opérée sur les services communs pour l'année 2021 (Annexe 2).

L'A.C. étant versée par douzième, les montants repris dans le tableau annexé pour 2022 (hors régularisation 2021) serviront de base à l'attribution de compensation de l'année 2023 jusqu'à la prise d'une délibération au titre de 2023.

Vu l'avis de la commission " Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer l'Attribution de Compensation des communes-membres comme indiqué en annexe.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

25 - Décision Modificative n° 3.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 3 de 2022.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

26 - Abrogation de la délibération du 22 Juin 2000 relative à l'exonération de la Contribution Economique Territoriale (CET) au titre de l'article 1464B du Code Général des Impôts (CGI).

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil qu'afin de consolider notre action en faveur de l'implantation d'entreprises nouvelles sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), le 22 juin 2000, la CUD a adopté un mécanisme d'exonération facultative de Taxe Professionnelle (transposée ensuite à la Cotisation Economique Territoriale) au titre du 1464 B du CGI.

Les dispositions de l'article 1464 B ont permis d'exonérer, pendant deux années suivant l'année de création, les entreprises nouvelles en zone d'Aides à Finalité Régionale (AFR) ainsi que les reprises d'entreprises industrielles en difficulté.

Cette exonération perd de son intérêt dans le cadre des mesures prises par l'Etat au titre de la réforme des impôts de production pour encourager l'implantation d'entreprises nouvelles et notamment celles à caractère industriel. L'Etat a en effet :

- abaissé le taux d'imposition à la CVAE à hauteur de la part affectée à l'échelon régional, soit 50 % du produit de la CVAE,
- annoncé la suppression totale de la CVAE à compter de 2023,
- réduit de 50 % la base imposable à la taxe foncière et à la CFE des locaux industriels

Par ailleurs, afin de maintenir néanmoins une attractivité quant à l'implantation des entreprises nouvelles à caractère industriel sur le territoire communautaire, les aides économiques sous forme de subvention pourront en partie se substituer au mécanisme d'exonération. Contrairement au dispositif actuel d'exonération, la subvention permettra, d'une part, de cibler les entreprises bénéficiaires et, d'autre part, d'obtenir la compensation de l'Etat relative à l'exonération des locaux industriels dont la collectivité était privée en raison de son propre mécanisme d'exonération facultatif.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de mettre fin à cette exonération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu l'avis de la commission "Ressources et Solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter à compter de 2023 la suppression de l'exonération de CET au titre du 1464 B du CGI.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 - Fonds de Concours pour le financement de 14 opérations - SIVOM des Rives de L'Aa et de la Colme.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 23 juin 2022 de son conseil syndical, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme a sollicité l'octroi de 14 fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un montant total cumulé de 6 000 000 Euros.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonds de concours ne peuvent pas dépasser la part de financement assurée, hors subvention, par la structure bénéficiaire et doivent être expressément sollicités par délibération du syndicat.

Dans ces conditions, il est proposé d'octroyer un fonds de concours pour un montant prévisionnel maximum total de 6 millions d'Euros, réparti de la manière suivante :

Nom de l'opération	Coût de l'opération	Montant des subventions	Montant fdc CUD
Travaux de construction d'une base nautique	6 374 292 Euros		3 187 146,0 Euros
Boisement du Paarc	619 150 Euros		309 575,0 Euros
Eglise St Jean Baptiste de Bourbourg	1 065 455 Euros	76 707 Euros	494 374,0 Euros
Travaux de construction d'une base nautique centre de repli	705 886 Euros		352 943,0 Euros
Travaux de confortement de la structure voilier Christ ROI	155 006 Euros		77 503,0 Euros
Travaux d'aménagement d'une aire de lecture extérieure LP	372 450 Euros		186 225,0 Euros
Travaux d'aménagement extérieure serre urbaine LP	333 500 Euros		166 750,0 Euros
Aménagement & construction d'un city stade couvert Parc urbain Spycker	400 246 Euros		200 123,0 Euros
Réaménagement du parc urbain Craywick	154 252 Euros		77 126,0 Euros
Chapelle Sainte Philomene - Saint-Georges sur l'Aa	112 320 Euros		56 160,0 Euros
Travaux d'aménagement d'une aire de jeux + bloc d'escalade	219 145 Euros		109 572,5 Euros
Travaux d'aménagement d'un parling Parc Galamé LP	648 033 Euros		324 016,5 Euros
Travaux sur clos et couvert Prise de Bourbourg	165 760 Euros		82 880,0 Euros



Travaux de construction d'une zone technique - Port de plaisance Gravelines	751 212 Euros		375 606,0 Euros
	12 076 707 Euros	76 707 Euros	6 000 000 Euros

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi de 14 fonds de concours d'un montant prévisionnel total cumulé de 6 millions d'Euros au SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme, conformément au tableau ci-dessus et dans les conditions suspensives et résolutoires définies dans les conventions ci-annexées.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

28 - Provision pour risque et charge - Régularisation Régie Intéressée Transport 2005-2018.

Monsieur Eric ROMMEL

Expose aux membres du Conseil que l'exploitation des transports publics de voyageurs de la Communauté Urbaine de Dunkerque est en gestion déléguée depuis 2005 avec un mode contractuel qui a évolué en 2019 :

- Sous forme d'un contrat de "régie intéressée" jusqu'en 2018, la comptabilisation des opérations devait alors être retracée dans les comptes de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le détail étant fourni selon la comptabilité du délégataire, des avances de trésorerie étaient réalisées par le comptable public et les écritures comptables venaient en fin d'année ou sur l'exercice suivant régulariser les sommes payées au délégataire (la STDE). Au regard de l'activité et des plans de trésorerie, l'apurement des avances faites par rapport aux écritures comptables avaient toujours quelques mois de décalage.

- En 2019, le mode de comptabilisation a évolué avec une modification du contrat de la délégation de service public passé sous forme "d'affermage".

L'ensemble des dépenses réalisées par le délégataire ne sont plus retracées dans la comptabilité et le paiement du service délégué est désormais comptabilisé en prestation de services.

Avec ce changement de contrat, le comptable public a fait connaître un solde de régularisation en attente de 4,8 millions d'Euros entre la trésorerie versée et la comptabilisation des opérations pour la période de 2005 à 2018.

Des travaux d'analyse ont donc été réalisés avec DK'Bus et un cabinet externe pour identifier cet écart dont 1 million d'Euros relève de régularisations antérieures à 2013. Les écarts concernent notamment des erreurs de TVA pour des dépenses et recettes de fonctionnement à hauteur de 1,3 million d'Euros HT et une fraction d'investissements non intégrés (0,4 million d'Euros).

Au regard de ces mouvements HT, la TVA représente un enjeu financier important de 2,9 millions d'Euros.

En effet, ces opérations de régularisations amènent les services fiscaux à s'interroger sur les droits à récupération de TVA et sur la possibilité de faire valoir ces droits à déduction en rectifiant des opérations antérieures (risque de prescription). En attendant le positionnement de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la marche à suivre afin d'éviter un rejet de traitement et d'engager les travaux de régularisations, il est proposé de provisionner le risque de non prise en charge par l'administration fiscale de ces droits à déduction pour un montant de 2 920 022,35 Euros.

Une délibération ultérieure viendra entériner le montant définitif à régulariser après retour de la DGFIP sur le traitement de la TVA.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire une provision d'un montant de 2 920 022,35 Euros au budget 2022, au titre du risque de rejet de prise en charge par la DGFIP de la demande de régularisation des opérations relatives à la période 2005 à 2018.

Cette somme sera imputée au compte 6815, provision pour risque et charge.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**

#### 29 - Attribution complémentaire de subvention au titre de l'année 2022.

Monsieur Eric ROMMEL

Rappelle aux membres du Conseil que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de procéder à l'octroi de subventions au titre de l'exercice 2022.

À cette fin, l'annexe à la présente délibération complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- l'action / le projet subventionné si la subvention est affectée,
- les conditions suspensives et résolutoires de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui seront conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1er Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,**

**Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre" l'attribution d'une subvention à l'association "Le Bateau Feu" et au CCAS de Grande-Synthe.**

**Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :**

**ADIL** : Alain SIMON

**AGATE** : association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement : Jean-François MONTAGNE

**Le Bateau Feu Scène nationale** : Patrice VERGRIETE, Franck DHERSIN, Sylvie GUILLET.

**Office de tourisme et des congrès communautaire** : Martine ARLABOSSE, Claudine BARBIER, Eric DUBOIS, Marjorie ELOY, Régine FERMON, Christine GILLOOTS, Patricia LESCIEUX, Delphine MARSCHAL, Florence VANHILLE et Patrice VERGRIETE,

**SOLIHA : Assemblée Générale** : Virginie VARLET et **Conseil d'Administration** : Jean-Luc GOETBLOET, Sylvain MAZZA, Virginie VARLET, Alain SIMON.

30 - Réitération de la garantie à hauteur de 50 % pour la contractualisation d'un prêt d'un montant de 318 000 Euros par l'Association SPORTING DUNKERQUOIS auprès du Crédit Agricole Nord de France, pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment situé rue des Scieries à Dunkerque (Secteur Petite-Synthe).

Monsieur Eric ROMMEL

Exposé aux membres du Conseil que, par délibérations en date des 25 avril et 5 novembre 2019, le Conseil de Communauté, a accordé sa garantie non solidaire à hauteur de 50 % à l'Association Sporting Dunkerquois dans le cadre de la réalisation d'un prêt de 330 000 Euros, que l'Association a contractée pour le financement sur la base d'aviron de travaux de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment situé rue des Scieries à Dunkerque (secteur Petite-Synthe).

Il est rappelé que ce bâtiment est sur un terrain qui appartient désormais à la Communauté Urbaine de Dunkerque et fait l'objet d'un bail emphytéotique signé avec l'association (cession par la ville de Dunkerque en 2013).

Les travaux de réhabilitation et d'extension ont, en définitive, été suspendus au regard de la situation sanitaire (Covid) qui a fortement dégradée la situation financière de l'association.

L'Association envisage maintenant de mener à bien ce projet, et a obtenu un accord favorable du Crédit Agricole Nord de France pour la mise en place d'un nouveau financement. En effet, à défaut d'utilisation du prêt dans les délais contractuels, le prêt souscrit initialement n'est aujourd'hui plus mobilisable.

Compte tenu des nouvelles caractéristiques du nouveau financement proposé par le Crédit Agricole Nord de France, il convient de réitérer l'accord de la Communauté Urbaine pour l'octroi de la garantie.

Les ratios prudentiels, dits "ratios GALLAND", édictés par les dispositions de l'article L 2252-1 alinéas 2 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont parfaitement respectés :

- Le ratio d'endettement s'établit à 7,66 % (maximum réglementaire : 50 %),
- Le ratio de division du risque s'établit à 0,003 % (maximum réglementaire : 5 %),
- Le ratio de partage du risque s'établit à 50 % (maximum réglementaire : 50 %).

Vu l'avis de la commission "Ressources et Solidarité Intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La Communauté Urbaine de Dunkerque accorde sa garantie non solidaire à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 318 000 Euros que l'association Sporting Dunkerquois se propose de contracter auprès du Crédit Agricole Nord de France dans les conditions financières énoncées ci-dessous et dans l'offre de prêt figurant en annexe.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole Nord de France sont les suivantes :

- Montant du prêt : 318 000 Euros,
- Quotité maximale susceptible d'être garantie : 50 % du prêt, soit 159 000 Euros,
- Quotité garantie : 50 % du prêt, soit 159 000 Euros,
- Durée totale du prêt : 216 mois (18 ans),
- Périodicité des échéances (intérêts et amortissement) : mensuelle,
- Mode d'amortissement : progressif (tableau d'amortissement prévisionnel en annexe)
- Taux d'intérêts : taux fixe de 3,10 %,
- Date prévisionnelle de la première échéance : 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- Montant annuel des échéances : 23 073,96 Euros,
- Montant annuel garanti des échéances : 11 536,98 Euros.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quel que motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole Nord de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Il est précisé que la garantie accordée par la Communauté Urbaine de Dunkerque constitue, en cas de mise en œuvre de ladite garantie, une avance remboursable, que l'emprunteur s'engage à rembourser dès que sa situation financière le lui permettra. La convention de garantie d'emprunt entre la Communauté Urbaine et l'emprunteur en détaillera les modalités.

Article 5 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 6 : les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Article 7 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole Nord de France et l'emprunteur, et à tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de garantie

d'emprunt entre la Communauté Urbaine et l'emprunteur.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**TRANSPORTS ET MOBILITÉ : Monsieur Grégory BATHOLOMEUS**

31 - Révision des statuts du syndicat Hauts de France Mobilités.

Monsieur Grégory BATHOLOMEUS

Exposé aux membres du conseil qu'en 2010 les 14 autorités organisatrices de Transports de la Région Nord Pas de Calais se sont regroupées en un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) destiné à favoriser l'intermodalité, et mieux harmoniser et coordonner l'organisation des transports de personnes sur le territoire régional.

Le SMIRT, devenu le Syndicat Hauts de France Mobilités en 2018 a vu ses statuts modifiés en 2015 et 2018.

Le Syndicat Hauts de France Mobilités a délibéré le 28 mars 2022 sur de nouveaux statuts et les a notifiés à la Communauté urbaine de Dunkerque par courrier en date du 21 juillet 2022. La Communauté urbaine de Dunkerque dispose, conformément aux statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités, d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour les approuver ou les refuser.

Les modifications concernent principalement :

- l'intégration de 12 nouvelles autorités organisatrices de la mobilité, communautés de communes qui ont pris la compétence mobilités dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019 et du département du Nord suite à la possibilité offerte par la loi LOM d'adhérer à un syndicat mixte de type SRU.

- la modification du mode de financement pour les AO urbaines qui passe de 1/1000<sup>e</sup> du Versement Mobilités de l'année précédente à 15 centimes par habitants. Cette modification du mode de calcul implique une hausse de la cotisation d'environ 2 000 Euros pour la Communauté urbaine de Dunkerque dont la cotisation s'élevait à 28 125,73 Euros en 2021.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

32 - Convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial de Dunkerque Grand Littoral - de janvier à juillet 2022.

Monsieur Grégory BATHOLOMEUS

Exposé aux membres du Conseil que, depuis 2011, la Région participe de manière volontaire au financement de la gratuité du transport scolaire des lycéens du Nord et du Pas-

de-Calais.

La Région propose à la Communauté Urbaine de Dunkerque, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, de passer une convention précisant les modalités de versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens sur le ressort territorial de la CUD, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2022

Pour une année complète, le coût total restant à la charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque est de 1 021 138,87 Euros. Le taux de la participation Régionale est de 50 %, soit 510 569,43 Euros.

Pour la période considérée, le reste à charge de la Communauté Urbaine de Dunkerque est de 612 683,30 Euros soit une subvention régionale de 306 341,65 Euros.

En contrepartie, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à garantir la gratuité d'un aller-retour, par jour, en transport en commun, y compris TER, pour les lycéens qui l'utilisent à l'intérieur du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de leurs déplacements domicile-lycée selon les critères demandés par la Région et notamment :

- domiciliation et scolarisation dans le territoire communautaire,
- distance à parcourir supérieur à 3 kilomètres.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention avec la Région des Hauts-de-France pour le versement de la participation régionale au financement du transport des lycéens en milieu urbain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 juillet 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **AFFAIRES MARITIMES ET PORTUAIRES, COOPÉRATIONS INTERNATIONALES : Monsieur Sony CLINQUART**

33 - Coopération franco-libanaise 2022-2024.

Monsieur Sony CLINQUART

Expose aux membres du Conseil qu'entre 2019 et 2021, le Projet de création d'une agence urbaine et de développement territorial dans le Nord Liban (Projet AUDETA) a été mis en œuvre par la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Municipalité de Zgharta/Ehden et la Municipalité de Tripoli, en partenariat avec Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL), la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) et l'Agence d'Urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR). Ce projet bénéficiait du soutien du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

Dans le cadre de ce projet, des actions structurantes permettant la création de la première agence de développement territorial au Liban ont été menées ainsi que des actions de sensibilisation, communication et lobbying afin de faire connaître le concept d'une agence de développement territorial, de mobiliser les collectivités et les acteurs du

territoire pour les impliquer dans les instances de la future agence (institutions de l'Etat, société civile, secteur privé...), d'intéresser de potentiels bailleurs de fonds afin qu'ils puissent contribuer à son développement.

Dans ce contexte, les partenaires français et libanais du projet sont conscients de l'importance de poursuivre la dynamique lancée grâce aux actions réalisées entre 2019 et 2021 et notamment dans un contexte d'élections municipales prévues en 2023 au Liban, de la nécessité de consolider les premiers résultats obtenus, de mettre en œuvre des actions qui faciliteront le travail de la future agence, de diffuser plus largement la connaissance sur le rôle et l'intérêt des agences d'urbanisme et de développement territorial et de profiter des différents projets de coopération décentralisée mis en œuvre sur le territoire de la future agence pour mutualiser les connaissances et les ressources, d'une part, et renforcer la coordination, d'autre part.

Pour cela, la municipalité de Zgharta/Ehden, la Municipalité de Tripoli et le Comité des Maires Libanais en lien avec Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) ont sollicité la Communauté Urbaine de Dunkerque, porteuse du projet, pour apporter un accompagnement institutionnel aux élus libanais et l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR), et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme Françaises (FNAU) pour apporter un accompagnement technique en tant qu'agence d'urbanisme française et réseau des agences d'urbanisme en France.

Ce nouveau projet est lauréat de l'appel à projets du fonds d'appui à la coopération décentralisée franco-libanaise du Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) qui lui attribue la somme de 252 200 Euros pour l'ensemble des 3 années du projet (78 400 Euros en 2022, 86 900 Euros en 2023 et 86 900 Euros en 2024). La participation de la CUD est de 37 050 Euros, dont 9 600 euros au titre de l'année 2022.

A ce titre, la CUD assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Elle coordonne le projet, veille à sa bonne réalisation, et en tant que Chef de file du projet, elle doit élaborer les conventions de partenariat et de reversement avec les partenaires du projet.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur fonds propres, au projet de coopération franco-libanaise 2022-2024 ci-exposé à hauteur de 37 050 Euros pour les 3 années du projet, à savoir 2022, 2023 et 2024.

OCTROIE une subvention de ce montant à Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) qui fera l'objet de 3 versements :

- 9 600 Euros en 2022,
- 13 725 Euros en 2023,
- 13 725 Euros en 2024.

DÉCIDE de reverser à Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) la subvention du Ministère français de l'Europe et des Affaires Etrangères de 252 200 Euros (78 400 Euros en 2022, 86 900 Euros en 2023 et 86 900 Euros en 2024).

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat annexée et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,**

**Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL votent "contre".**

**JEUNESSE ET AFFAIRES EUROPÉENNES : Monsieur Sony CLINQUART**

34 - Projet Odyssée - Villes Mémoires - Mobilité des jeunes Dunkerque/Bizerte - Organisation d'un échange de jeunes avec la Ville de Bizerte (Tunisie)- Subvention de la CUD et reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) à l'association CEFIR.

Monsieur Sony CLINQUART

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a été lauréate de l'appel à projet du "Fonds de coopération Franco Tunisien" lancé conjointement par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et le Ministère tunisien de l'Intérieur pour l'organisation d'un échange de jeunes avec la ville de Bizerte (Tunisie), appartenant au réseau des villes mémoires.

Ce projet d'échange de jeunes bénéficiera à 12 jeunes de l'agglomération éloignés des opportunités de mobilités, qui se rendront à Bizerte en Tunisie pour participer à un chantier écologique sur le thème de l'eau. Les jeunes participeront à des actions de protection des bassins versants des environs de Bizerte et bénéficieront d'une sensibilisation aux impacts du réchauffement climatique et réfléchiront avec leurs homologues tunisiens aux moyens de prévenir les effets du dérèglement et aux gestes à accomplir pour tenter d'en réduire les impacts.

Ce projet comporte un envoi de jeunes dunkerquois en Tunisie à l'automne 2022 et un accueil de jeunes tunisiens à DUNKERQUE au printemps 2023. Il fait l'objet d'un cofinancement du MEAE à hauteur de 25 900 Euros, du Fonds Eau du Dunkerquois (Agence de l'Eau Artois Picardie, Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, CUD) à hauteur de 16 000 Euros et de la CUD à hauteur de 6 500 Euros.

L'échange de jeunes étant organisé par l'association CEFIR, il convient de lui verser ces subventions qui seront ajustées à due concurrence des bilans produits.

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement à l'association CEFIR d'une subvention de la CUD d'un montant maximum de 6 500 Euros.

APPROUVE le reversement à l'association CEFIR d'une subvention de 25 900 Euros correspondant à la subvention perçue du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Madame CUVELIER et Monsieur DUVAL s'abstiennent.**



35 - Accès des écoliers aux équipements communautaires - mise en place des quotas par commune pour l'année 2023

Monsieur Sony CLINQUART

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date de 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

A cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours versés aux communes. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune afin de maîtriser l'enveloppe budgétaire affectée à cette action d'ampleur.

Dans un contexte de renouvellement de l'offre pédagogique des équipements communautaires (notamment Bio-Topia, prochainement le PLUS) et de l'opportunité d'associer Educations nationale et populaire dans les défis que le territoire aura à relever, il est nécessaire de reconduire cette action.

Il est proposé que les fonds de concours soient versés au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année civile, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2023, les équipements communautaires concernés sont :

- le Musée Portuaire,
- le Palais de l'Univers et des Sciences,
- Bio-Topia (parc zoologique),
- le service éco-initiatives,
- l'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche,
- la Halle aux sucres,
- le Centre d'Interprétation Art et Culture (CIAC),
- pour la pratique sportive, le Golf et la Patinoire.
- le stade TRIBUT, accessible à compter de septembre 2022.

Ainsi, 20 000 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2023. Le montant prévisionnel du fonds de concours versé aux communes est estimé à 360 000 Euros annuels.

Vu les délibérations des communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles.

Vu l'avis de la commission "Développement social".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque devant acquitter des frais de transports, d'entrées et de pratique pendant l'année 2023, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires listés dans la présente délibération, suivant l'annexe jointe et pour un montant total maximum de 360 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **POLITIQUE TRANSFRONTALIÈRE : Madame Christine GILLOOTS**

36 - Dispositif des Ateliers linguistiques - Année scolaire 2022/2023.

Madame Christine GILLOOTS

Rappelle aux membres du Conseil qu'à la suite des conclusions des Etats Généraux de l'Emploi Local qui visaient, entre autres, à donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, les membres du Conseil ont approuvé, lors de la séance du 15 octobre 2015, l'expérimentation d'ateliers linguistiques en anglais et néerlandais pendant les temps d'activités périscolaires.

La délibération du 28 juin 2018 a autorisé à mener de nouvelles expérimentations en élargissant les ateliers sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, les communes organisent leurs ateliers linguistiques anglais et néerlandais et peuvent faire appel à des intervenants de plusieurs manières :

- en les recrutant directement pour tous niveaux confondus (maternelle et élémentaire),
- ou en faisant appel à des associations (exemple de la Maison de l'Europe).

Pour l'année scolaire 2022-2023, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite poursuivre son soutien à ce dispositif en prenant en charge une participation du coût d'intervention à hauteur de 35 Euros maximum par heure. Les dépassements de coût horaire resteront à charge des communes.

Une enveloppe budgétaire de 120 000 Euros sera reconduite à cet effet (incluant l'organisation d'une manifestation de clôture en lien avec les communes flamandes du Groupement Européen de Coopération Territoriale West-Vlaanderen-Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale)

Vu l'avis de la commission "Attractivité et emploi".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction du dispositif des Ateliers Linguistiques en anglais et en néerlandais.

APPROUVE l'affectation d'une enveloppe de 120 000 Euros à ce projet.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**PERSONNEL** : Monsieur Martial BEYAERT

37 - Régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune" - Désignation du directeur.

Monsieur Martial BEYAERT

Rappelle aux membres du Conseil qu'à suite à la dissolution du Syndicat Mixte Dunkerque Neptune, la Communauté Urbaine de Dunkerque a, par délibération en date du 3 novembre 2016, créé une régie à personnalité morale et autonomie financière pour la gestion des ports de plaisance de Dunkerque : port du Grand Large, bassin du Commerce et bassin de la Marine.

La régie a pour mission :

- l'installation, l'exploitation et l'entretien des ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des ports;
- l'accueil des navires et la gestion des services aux plaisanciers.

Conformément aux articles L 2221-10 et R 2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le directeur de la Régie doit être désigné par le conseil communautaire pour être ensuite nommé par la Présidente du Conseil d'Administration de la Régie.

Le poste de directeur étant vacant à ce jour, il est proposé de désigner au poste de directeur de la Régie Monsieur Julien BOULANGER, Directeur tourisme et commerce de la Communauté urbaine de Dunkerque, par le biais d'une convention de mise à disposition, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Julien BOULANGER au poste de directeur de la Régie des ports de plaisance "Dunkerque Neptune".

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

**HABITAT, HÉBERGEMENT, RENOVATION URBAINE ET POLITIQUE FONCIÈRE** : Monsieur David BAILLEUL

38 - SAINT-POL-SUR-MER - 154 rue Victor Hugo - état d'abandon manifeste.

Monsieur David BAILLEUL

Rappelle aux membres du Conseil que la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer a engagé une procédure d'état d'abandon manifeste de l'immeuble cadastré 540AZ92 sis 154 rue Victor Hugo commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, conformément à la délibération de son conseil consultatif en date du 13 juin 2022.

Ledit immeuble est situé dans le périmètre d'un projet de renouvellement urbain : Habitat du Nord envisage d'y construire un immeuble collectif de 25 logements locatifs sociaux. Il s'agit d'un site de reconstitution de l'offre du nouveau programme de renouvellement urbain. Ce projet porte également sur les immeubles cadastrés 540AZ 44, 84, et 85, sous maîtrise foncière communautaire.

Ainsi, par la délibération susmentionnée, la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer

autorise-t-elle la Communauté Urbaine de Dunkerque à poursuivre la procédure d'expropriation.

Vu le plan local d'urbanisme communautaire approuvé par délibération du Conseil de Communauté du 9 février 2012, modifié les 17 octobre 2013, 15 octobre 2015, 3 novembre 2016, 30 mars 2017, 24 janvier 2018, 20 décembre 2018 et 24 juillet 2020, 1<sup>er</sup> juillet 2021 et 12 janvier 2022,

Vu le Plan Local de l'Habitat 2013-2018 exécutoire depuis le 26 février 2013, prorogé par délibération du Conseil de Communauté du 17 janvier 2017, par décisions préfectorales des 16 janvier 2017 et 31 décembre 2021, puis par délibération du conseil de communauté du 27 avril 2022 exécutoire,

Vu les articles L 2243-1 à 4 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le Maire d'une commune, à la demande du conseil municipal, à engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste;

Vu la délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-Sur-Mer en date du 13 juin 2022, reçue en sous-préfecture le 23 juin 2022, approuvant l'état d'abandon manifeste de l'immeuble cadastré 540AZ92 sis 154 rue Victor Hugo à Saint-Pol-Sur-Mer, et autorisant la communauté urbaine de Dunkerque à poursuivre la procédure d'expropriation de l'immeuble susvisé.

Vu la délibération du conseil municipal de Dunkerque en date du 22 juin 2022 adoptant les délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-Sur-Mer du 13 juin 2022 y annexées, lesdites annexes reprenant la délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-Sur-Mer sus mentionnée ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 31 mai 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager la procédure d'expropriation au profit de la communauté urbaine de Dunkerque.

SOLLICITE la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de construction d'un immeuble collectif de 25 logements locatifs sociaux, répondant ainsi à un intérêt général et à l'un des objets de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme à savoir la mise en œuvre d'un projet urbain.

DEMANDE la cessibilité de l'immeuble sis à SAINT-POL-SUR-MER (59430), 154 rue Vietor Hugo, cadastré 540AZ92, d'une surface au sol et selon cadastre de 322m<sup>2</sup>, la fixation du montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires ou titulaires de droits réels immobiliers et la fixation de la date de prise en possession après paiement ou en cas d'obstacle consignation de l'indemnité provisionnelle.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à constituer un dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique, ainsi que l'évaluation de son coût sommaire, dossier qui sera mis à disposition du public appelé à formuler ses observations pendant une durée minimale d'un mois suivant les modalités suivantes : un registre sera ouvert à cet effet et mis à disposition du public à l'accueil de la communauté urbaine de Dunkerque, rue du Pertuis de la Marine, 59140 Dunkerque, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, du lundi au vendredi, du 7 novembre 2022 au 9 décembre 2022 inclus. Le public pourra ainsi formuler ses observations directement sur le registre ou sur papier libre déposé ou envoyé à la communauté urbaine de Dunkerque dans ledit délai pour y être ensuite consigné.

La mise à disposition du dossier au public fera l'objet d'une publicité préalable dans un

journal d'annonces légales ainsi que d'un affichage en mairie et sur les lieux.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

39 - BRAY-DUNES - Transfert à titre gracieux à la commune de Bray-Dunes d'une emprise foncière à usage de voirie de 8 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège cadastrée section AD 415.

Monsieur David BAILLEUL

Rappelle aux membres du Conseil que le collège du Septentrion à BRAY-DUNES a été mis à disposition du Département du Nord par la Communauté Urbaine de Dunkerque par procès-verbal du 27 novembre 1985 modifié le 22 mars 2004 et le 13 juillet 2022.

L'emprise actuelle du collège correspond à la parcelle AD 415 pour 21 061 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet de réhabilitation et de construction du groupe scolaire Deswarte, la commune de Bray-Dunes a informé la Communauté Urbaine de Dunkerque de son souhait de pouvoir acquérir une emprise foncière à usage de voirie de 8 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège à BRAY-DUNES cadastrée section AD 415.

Par avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 07 septembre 2022 référencé DS9708355, la valeur vénale du bien a été estimée à 40 Euros. Il est précisé que le transfert de cette partie de terrain pourra être envisagée à titre gracieux, sans appeler de remarque particulière de la part du service du Domaine.

Considérant que le projet envisagé par la commune est d'intérêt général, il convient de donner un avis favorable à cette demande de transfert à titre gracieux sous réserve d'une décision favorable des instances délibératives du Département et de la Commune. Cette cession entre personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, ayant un impact sur la mise à disposition au Département, il convient de réduire l'emprise concernée et de conclure, préalablement à la signature de l'acte de vente, une convention modificative du procès-verbal du 27 novembre 1985 modifié le 22 mars 2004 et le 13 juillet 2022.

Vu le procès-verbal de mise à disposition du collège du Septentrion en date du 27 novembre 1985, modifié par conventions en dates du 22 mars 2004 et du 13 juillet 2022 ;

Vu les courriers de la commune de Bray-Dunes en dates des 4 et 8 juillet 2022 par lesquels il est demandé à la Communauté Urbaine de Dunkerque un transfert d'une emprise foncière à usage de voirie de 8 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège à BRAY-DUNES cadastrée section AD 415 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 07 septembre 2022 référencé DS9708355;

Vu le plan projet de division référencé Juin 2022 D8853 dressé par le Géomètre-Expert Bruno GILLES ;

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de réduire l'emprise du collège du Septentrion mise à disposition du Département du Nord d'une emprise foncière de 8 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège à BRAY-DUNES cadastré section AO 415, par voie de convention, sans indemnité de part et d'autre.

AUTORISE le transfert à titre gracieux à la commune de Bray-Dunes de ladite emprise foncière à usage de voirie de 8 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle située 125 rue du Collège à BRAY-DUNES cadastrée section AD 415 conformément au plan projet de division.

DÉCLARE que les frais inhérents à ce transfert seront à la charge de la commune de Bray-Dunes.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes à intervenir.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **LOGEMENT : Monsieur David BAILLEUL**

40 - Politique communautaire de l'habitat - Poursuivre la réhabilitation du parc privé ancien-Mise en oeuvre d'un Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique (PIG) 2023-2025.

Monsieur David BAILLEUL

Expose aux membres du Conseil que, conformément aux orientations du Plan Climat, du Programme Local de l'Habitat et dans le cadre du programme national "Habiter Mieux" devenu "Ma Prime Rénov" en 2022, la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur 5 ans de 2017 à 2022.

Ce programme est destiné :

- aux propriétaires occupants à ressources modestes qui réalisent des travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%,
- aux propriétaires bailleurs qui souhaitent réaliser des travaux et conventionnent avec l'Anah en s'engageant à pratiquer un niveau de loyer inférieur au prix du marché à des ménages sous plafonds de ressources,
- aux copropriétés fragiles.

Ce seront ainsi près de 1 200 ménages qui auront été accompagnés dans leur projet de rénovation depuis le premier PIG de 2012, avec en moyenne :

- 24 000 Euros de travaux réalisés par logement pour un propriétaire occupant, avec un gain énergétique moyen de 40 %,
- 78 000 Euros de travaux par logement pour un propriétaire bailleur avec un gain énergétique moyen de 66 %.

Les ménages ont pu bénéficier de taux de subvention moyen d'environ 50 %, toutes aides publiques confondues.

Ce dispositif a aussi permis de générer à ce jour environ 26 millions d'Euros de travaux et de mobiliser 270 entreprises.

La poursuite de ce dispositif sur la période 2023-2025 permettra de contribuer aux enjeux environnementaux de transition énergétique et de neutralité carbone de la CUD (Plan Climat et Dunkerque lauréate de l'AMI "100 villes climatiquement neutres et intelligentes

d'ici 2030"), et aux enjeux du Programme Local de l'Habitat qui prévoient la mise en œuvre d'actions concourant au traitement de la précarité énergétique.

Le PIG permettra également l'accès gratuit des propriétaires éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) à une ingénierie de conseil technique, administratif et financier.

Les engagements financiers des acteurs de ce programme feront l'objet d'une convention pluriannuelle.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre un nouveau Programme d'Intérêt Général de lutte contre la précarité énergétique sur le territoire communautaire pour une période de 3 ans (2023-2025) à compter de la fin du dispositif actuel en décembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

41 - Politique communautaire de l'habitat - volet habitat du Programme Eco-Gagnant - Mise en œuvre du dispositif Eco-Habitat- Modification de l'aide à l'ingénierie pour les projets de rénovation des bâtiments en mono-propriété comportant plusieurs logements.

Monsieur David BAILLEUL

Rappelle aux membres du Conseil que par délibérations du 21 décembre 2020 et du 1 juillet 2021 la Communauté Urbaine de Dunkerque a mis en place le dispositif Eco-Habitat, volet Habitat du programme Eco-Gagnant, qui consiste à accompagner les propriétaires de logements privés dans leur démarche de rénovation énergétique.

L'objectif est d'aboutir à la réalisation de programmes de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35% et de traiter les logements les plus énergivores.

Dans ce cadre, la CUD accompagne de trois façons par :

- La prise en charge d'un éventuel reste à charge du coût des Passeports Énergétiques du Logement (PEL) mis en œuvre par la Région,
- Le financement de la redevance demandée par le Service Public de l'Efficacité Énergétique (SPEE) pour l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet,
- La mise en œuvre d'une subvention aux travaux.

L'ensemble des propriétaires privés, occupants comme bailleurs, est éligible à ce dispositif.

À la suite de la tenue du Conseil d'Administration de la Régie régionale du service public de l'efficacité énergétique (SPEE) du 10 mai 2022, il est proposé de modifier le montant de la redevance prise en charge par la CUD dans le cas des projets de rénovation de bâtiments en mono-propriété comportant plusieurs logements (propriétaires bailleurs) selon les conditions précisées dans le règlement en annexe à la présente délibération (paragraphe 3.2). La redevance sollicitée par le SPEE sera moins importante et dégressive en fonction du nombre de lots à rénover.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et Transition écologique",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification apportée au financement de la redevance demandée par le SPEE concernant les projets de rénovation de bâtiments en mono-propriété comportant plusieurs logements (propriétaires bailleurs) dont les modalités de mise en œuvre sont précisées dans le règlement annexé.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

42 - Lutte contre l'habitat indigne - Mise en œuvre de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur la commune de BOURBOURG et extension du périmètre d'intervention de DUNKERQUE.

Monsieur David BAILLEUL

Indique aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque, engagée dans la lutte contre l'habitat indigne, a mis en place un protocole partenarial permettant, autour d'un coordonnateur communautaire, d'accompagner des référents communaux sur cette problématique.

L'accompagnement des locataires confrontés à un logement indigne, comme l'appui aux propriétaires bailleurs de bonne foi, figurent parmi les priorités de la CUD et de ses communes.

Le législateur a proposé la création, via la loi ALUR du 24 mars 2014, de trois outils supplémentaires dans la lutte contre l'habitat indigne :

- la Déclaration de Mise en Location (DML), qui doit intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la signature du contrat de location,
- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), qui, elle, précède l'entrée dans les lieux du locataire,
- l'Autorisation préalable aux travaux de Division (APD).

Concernant l'APML, l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation précise qu'elle doit être instituée sur des zones délimitées au regard des objectifs de lutte contre l'habitat indigne.

Sur les secteurs retenus, la mise en location d'un logement est ainsi subordonnée à la délivrance d'une autorisation préalable.

Le dépôt de la demande d'autorisation permet d'effectuer une visite du logement afin de s'assurer qu'il répond aux normes de décence. Le cas échéant, un refus de mise en location peut être opposé au propriétaire dont le logement ne répondrait pas aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur.

L'autorisation doit être renouvelée à chaque nouvelle mise en location et annexée au bail.

Au vu des secteurs d'habitat dégradé de BOURBOURG et DUNKERQUE concernés par la mise en œuvre de l'APML, du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, il est proposé de retenir les secteurs, et rues, précisés en annexe.



La date d'entrée en vigueur du dispositif sur ces secteurs ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la délibération, permettant ainsi une communication adaptée aux propriétaires privés, notaires, agences immobilières et gestionnaires de biens concernés. Il en va de même pour l'évolution des périmètres des dispositifs existants. Il est ainsi proposé que le dispositif de l'APML sur la commune de BOURBOURG, entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023. L'extension du périmètre concerné à DUNKERQUE entre également en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en œuvre le régime de l'Autorisation Préalable de Mise en Location sur l'ensemble des secteurs et rues listés en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

AUTORISE la Communauté Urbaine de Dunkerque, sur le fondement de l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation, à mettre en œuvre et à suivre, sur le territoire des communes concernés, l'autorisation préalable à la mise en location.

DÉLÈGUE aux communes concernées, sur le fondement de l'article L 635-1 du code de la construction et de l'habitation, à mettre en œuvre et à suivre, sur le territoire leurs territoires, l'autorisation préalable à la mise en location.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre tout acte nécessaire conformément à l'article L 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, notamment les actions de communication autour de la mise en place de ces dispositifs.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE**

43 - SASSP USLD - Saison sportive 2020/2021 - Reprise partielle de subvention globale de fonctionnement.

Madame Martine ARLABOSSE

Rappelle aux membres du conseil que les ressources de l'ensemble des clubs de football professionnels français comportent une manne financière issue des droits audiovisuels négociés par la Ligue de Football Professionnel (LFP).

Pour le cycle 2020-2024, le groupe Mediapro, qui avait remporté l'appel d'offres qui garantissait un montant historique pour l'ensemble des clubs de football professionnels, n'a pas honoré son contrat, ce qui a entraîné une renégociation en urgence avec un nouveau diffuseur et, en corollaire, une baisse extrêmement substantielle des montants de droits audiovisuels attendus mettant à mal les clubs professionnels.

A l'instar des autres clubs français, l'USLD a été directement mis en péril financièrement par cet état de fait, qui outre un déficit inévitable de son résultat d'exploitation incompatible avec les exigences de la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG), ne lui permettait plus d'assurer les missions d'intérêts général qui lui étaient imparties conformément à l'article R 113-2 du code du sport.

C'est dans ce contexte que, par délibération en date du 1er juillet 2021, la

Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé d'octroyer à l'USLD une subvention complémentaire de 820 000 Euros au titre de la saison sportive 2020/2021.

A l'issue de la saison une analyse financière a été réalisée. Cette analyse fait apparaître que, sans mettre en péril la situation financière du club, dont le fonds de roulement net global (FRNG) serait ramené à 1 mois de budget d'avance, il peut être procédé à une reprise partielle de la subvention initialement allouée à hauteur de 278 067 Euros.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la restitution de la part de subvention globale de fonctionnement attribué à l'USLD au titre de la saison sportive 2020/2021 à hauteur de 278 067 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à émettre le titre de recettes afférent et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président**

44 - Foncière du littoral dunkerquois - Présidence du conseil d'administration et autorisation d'adhésion à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE).

Monsieur le Président

Rappelle que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses quatre représentants au conseil d'administration de LA FONCIERE DU LITTORAL DUNKERQUOIS, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 7 500 000 Euros.

Ont été désignés :

- Monsieur Martial BEYAERT;
- Monsieur David BAILLEUL;
- Monsieur Alain SIMON;
- Monsieur Jean-Pierre VANDAELE.

Conformément à l'article 23 des statuts de la SEM, un tel représentant ne peut accepter les fonctions de président du conseil d'administration ou de président assumant les fonctions de directeur général de la SEM, qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée ayant procédé à sa désignation en qualité de représentant.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Jean-Pierre VANDAELE à accepter les fonctions de président du conseil d'administration de la SEM si ce dernier venait à le nommer.

Monsieur Jean-Pierre VANDAELE cumulerait la présidence et les fonctions de direction générale tel que le permet l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En outre, dans un souci de mutualisation, la SEM a vocation à intégrer le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) qui a été créé en 2010 entre S3D et la SPAD et dont l'objet est "la mise en commun de tous moyens administratifs et techniques de ses membres".

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette

adhésion au GIE suppose une autorisation préalable de la Communauté urbaine.

Vu l'avis de la commission "Ressources et solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Jean-Pierre VANDAELE à accepter les fonctions de président directeur général de LA FONCIERE DU LITTORAL DUNKERQUOIS si celles-ci lui étaient confiées par le conseil d'administration de la SEM.

AUTORISE LA FONCIERE DU LITTORAL DUNKERQUOIS à adhérer au GIE dénommé société d'intérêt économique du Dunkerquois (SIED).

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur VANDAELE ne prend pas part au vote.**

45 - Reconduction de Monsieur Jean-François MONTAGNE en qualité de représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Conseil d'Administration de la SEM Energie Hauts-de-France.

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au capital de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) régies par les articles L 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT).

A ce titre, par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil de Communauté a désigné Monsieur Jean-François MONTAGNE pour représenter la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France, conformément à l'article 15 des statuts de ladite SEM.

Par délibération en date des 20 juin 2022 et 4 juillet 2022, le Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Conformément au projet de statuts modifiés par son Conseil d'Administration, il est aujourd'hui proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEM Energies Hauts-de-France de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, de reconduire le représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être proposées par la Société dans le cadre de ce mandat.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉCIDE de reconduire Monsieur Jean-François MONTAGNE comme Représentant de la

Communauté Urbaine de Dunkerque au sein du Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la Société dans le cadre de ce mandat.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,  
Monsieur MONTAGNE ne prend pas part au vote.**

La séance est levée à 20 h 30.